

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016–2017

---

22 FÉVRIER 2017

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 22 FÉVRIER 2017 (APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Congés et absences</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Questions écrites (Article 80 du règlement)</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Cour constitutionnelle</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>Dépôt d'un projet de décret</b>	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>Dépôt du rapport d'activités de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) – Rapport annuel 2016</b>	<b>4</b>
<b>6</b>	<b>Modification de la composition d'une commission</b>	<b>4</b>
<b>7</b>	<b>Avis du Conseil d'État</b>	<b>4</b>
<b>8</b>	<b>Approbation de l'ordre du jour</b>	<b>4</b>
<b>9</b>	<b>Questions d'actualité (Article 82 du règlement)</b>	<b>5</b>
9.1	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Fin de l'opération "Je lis dans ma commune"» .....	5
9.2	Question de M. Jean-Charles Luperto à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Chute de fréquentation des cinémas: quelles mesures pour soutenir le secteur?».....	5
9.3	Question de Mme Catherine Moureaux à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Association française de consommateurs – Perturbateurs endocriniens».....	6
9.4	Question de Mme Hélène Ryckmans à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Conséquences de l'adoption du CETA par le Parlement européen sur les compétences de la Fédération» .....	7
9.5	Question de M. Jean-Paul Wahl à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Rencontre du président socialiste avec les hauts fonctionnaires étiquetés PS».....	8
9.6	Question de M. Serdar Kilic à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Offensive du gouvernement polonais contre les médias privés».....	8
9.7	Question de Mme Véronique Salvi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «TF1».....	9
9.8	Question de M. Benoît Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Procès relatif aux études de psychomotricité» .....	10
9.9	Question de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la tutelle de la COCOF, intitulée «Cabinet citoyen à Bruxelles».....	11
9.10	Question de Mme Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la tutelle de la COCOF, intitulée «Retour d'enfants djihadistes en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	12
9.11	Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Effets pervers du décret "Inscriptions"».....	13

9.12	Question de Mme Virginie Gonzalez Moyano à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Formation au massage cardiaque au sein du corps professoral» .....	14
<b>10</b>	<b>Prise en considération de propositions de décret</b>	<b>14</b>
<b>11</b>	<b>Projet de décret portant assentiment à l'accord de Paris, adopté à Paris, le 12 décembre 2015 (doc. 401 (2016-2017) n<sup>os</sup> 1 et 2)</b>	<b>15</b>
11.1	Discussion générale.....	15
11.2	Examen et vote des articles.....	17
<b>12</b>	<b>Projet de décret modifiant le décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle (doc. 393 (2016-2017) n<sup>os</sup> 1 à 3)</b>	<b>17</b>
<b>13</b>	<b>Proposition de décret attribuant la gestion du Centre du cinéma et de l'audiovisuel au ministre qui a la Culture dans ses compétences (doc. 287 (2016-2017) n<sup>os</sup> 1 et 2)</b>	<b>17</b>
13.1	Discussion générale conjointe.....	17
13.2	Examen et vote des articles.....	28
<b>14</b>	<b>Proposition de décret modifiant l'intitulé du décret du 30 juin 2016 modifiant certaines dispositions en matière d'agrément de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire du 19 mai 2006, en vue d'intégrer la référence à la lutte contre les discriminations entre les femmes et hommes et la promotion de l'égalité des sexes comme critères d'agrément des manuels scolaires, déposée par Mmes Vienne, Bertieaux, Salvi et Trachte (doc. 406 (2016-2017) n<sup>o</sup> 1)</b>	<b>28</b>
14.1	Discussion générale.....	28
14.2	Examen et vote de l'article unique .....	28
<b>15</b>	<b>Proposition de résolution visant l'enseignement en alternance (doc. 395 (2016-2017) n<sup>os</sup> 1 et 2)</b>	<b>28</b>
15.1	Discussion.....	28
<b>16</b>	<b>Projet de décret portant assentiment à l'accord de Paris, adopté à Paris, le 12 décembre 2015 (doc. 401 (2016-2017) n<sup>os</sup> 1 et 2)</b>	<b>38</b>
16.1	Vote nominatif sur l'ensemble .....	38
<b>17</b>	<b>Projet de décret modifiant le décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle (doc. 393 (2016-2017) n<sup>os</sup> 1 à 3)</b>	<b>38</b>
17.1	Vote nominatif sur l'ensemble .....	38
<b>18</b>	<b>Proposition de décret modifiant l'intitulé du décret du 30 juin 2016 modifiant certaines dispositions en matière d'agrément de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire du 19 mai 2006, en vue d'intégrer la référence à la lutte contre les discriminations entre les femmes et hommes et la promotion de l'égalité des sexes comme critères d'agrément des manuels scolaires, déposée par Mmes Vienne, Bertieaux, Salvi et Trachte (doc. 406 (2016-2017) n<sup>o</sup> 1)</b>	<b>39</b>
18.1	Vote nominatif sur l'ensemble .....	39
<b>19</b>	<b>Proposition de résolution visant l'enseignement en alternance (doc. 395 (2016-2017) n<sup>os</sup> 1 et 2)</b>	<b>39</b>
19.1	Vote nominatif sur l'ensemble .....	39
<b>20</b>	<b>Annexe I: Questions écrites (Article 80 du règlement)</b>	<b>40</b>
<b>21</b>	<b>Annexe II: Cour constitutionnelle</b>	<b>40</b>

**Présidence de M. Philippe Courard, président.**

– *La séance est ouverte à 14h10.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

## 1 Congés et absences

**M. le président.** – Ont demandé d’excuser leur absence à la présente séance: Mmes De Permentier, Dock et Pécriaux pour raisons de santé, M. Ikazban pour raisons familiales, Mme Potigny et M. Destexhe pour raisons personnelles.

## 2 Questions écrites (Article 80 du règlement)

**M. le président.** – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

## 3 Cour constitutionnelle

**M. le président.** – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications est reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

## 4 Dépôt d’un projet de décret

**M. le président.** – Le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret modifiant le décret du 1<sup>er</sup> février 2008 réglant l’organisation et le fonctionnement des instances chargées de la coordination et de la gestion des Fonds structurels que l’Union européenne met à la disposition de l’enseignement secondaire en alternance, de l’enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice, de l’enseignement secondaire spécialisé, de l’enseignement de promotion sociale et de l’enseignement supérieur (doc. 404 (2016-2017) n° 1). Il a été envoyé à la commission de l’Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l’Égalité des chances.

## 5 Dépôt du rapport d’activités de la Commission d’accès aux documents administratifs (CADA) – Rapport annuel 2016

**M. le président.** – Nous avons reçu le rapport d’activités de la Commission d’accès aux documents administratifs (CADA) – Rapport annuel 2016 (doc. 403 (2016-2017) n° 1). Il a été envoyé, pour information, à la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.

## 6 Modification de la composition d’une commission

**M. le président.** – J’ai été saisi d’une demande de modification au sein de la commission des Poursuites. M. Patrick Prévot y remplace M. Pierre-Yves Dermagne en qualité de membre effectif. (*Assentiment*)

## 7 Avis du Conseil d’État

**M. le président.** – Le 11 janvier 2017, en application de l’article 55, § 1<sup>er</sup> de notre règlement, et de l’article 2, § 1<sup>er</sup> des lois coordonnées sur le Conseil d’État, j’ai sollicité l’avis de ce dernier sur la proposition de décret modifiant les conditions du renvoi des mineurs dessaisis vers la Cour d’assises, déposée par Mme Nicaise, M. Tzanetatos, Mmes Defrang-Firket et Bertieaux (doc. 376 (2016-2017) n° 1).

Par lettre du 30 janvier 2017, le Président de chambre m’informe de ce qu’une formalité requise n’a pas été accomplie, à savoir la transmission de la proposition de décret au comité ministériel et à l’organe de concertation, comme prévu à l’article 12, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2 de l’accord de coopération-cadre du 27 février 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la concertation intrafrancophone en matière de santé et d’aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières.

À défaut d’un accord de coopération exécutant cet accord de coopération-cadre, les organes de concertation qu’il prévoit n’ont pas encore été institués, ce qui a pour effet de rendre impossible l’accomplissement de la formalité requise. Pour néanmoins obtenir l’avis du Conseil d’État, je l’ai à nouveau sollicité, par lettre du 16 février 2017, dans un délai ne dépassant pas trente jours en application de l’article 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, et § 3, 2<sup>e</sup> alinéa, des lois coordonnées sur le Conseil d’État.

## 8 Approbation de l’ordre du jour

**M. le président.** – Conformément aux articles 7 et 37 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 16 février 2017, a procédé à l’élaboration de l’ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 22 février 2017.

Entretiens, Mme Bertieaux, MM. Crucke, Knaepen et Van Goidsenhoven ont déposé une proposition de décret visant la transmission au Parlement des budgets des organismes publics dépendant de la Communauté française (doc. 407 (2016-2017) n° 1). Mme Bertieaux, MM. Destrebecq, Dodrimont et Van Goidsenhoven ont également déposé une proposition de décret visant l'établissement d'un cadastre des subventions en Communauté française (doc. 408 (2016-2017) n° 1). Je vous propose d'ajouter la prise en considération de ces deux propositions de décret à l'ordre du jour.

Plus personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié, est adopté. (*Assentiment*)

## 9 Questions d'actualité (Article 82 du règlement)

### 9.1 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Fin de l'opération "Je lis dans ma commune"»

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Madame la Ministre, nous avons appris la semaine dernière que l'opération «Je lis dans ma commune», qui rassemblait plus de deux cents communes bruxelloises et wallonnes et 80 000 participants, était malheureusement abandonnée pour des raisons budgétaires. Le ministre Dermagne m'a confirmé la semaine passée qu'il n'y aurait pas de subventions pour 2017 par manque de moyens. Restent la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Loterie nationale. En votre qualité de ministre de la Culture, pouvez-vous nous informer de vos intentions dans ce dossier?

Cette opération permettait aux communes rurales d'organiser des activités qui rassemblaient les gens autour du livre et de la lecture, thématique qui n'a pas toujours la cote auprès des plus jeunes. Quels étaient les montants engagés par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans cette opération? Pourquoi les subventions pour 2016 n'ont-elles été versées qu'en février 2017? Comment comptez-vous pallier le manque culturel que la fin de cette opération engendrera dans les communes? Je rappelle que cette opération rencontrait un franc succès. Si je devais demander qui, dans cette assemblée, participait avec sa commune à cette opération, je pense que tous les doigts se lèveraient. Nous sommes donc tous très déçus de cette décision.

**Mme Alda Greoli,** vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Madame, comme vous, je suis très attentive à l'accès à la lecture et à son importance dès le plus jeune âge. Je rappelle la structure du budget de l'ASBL Tex-

to pour organiser cette opération: 100 000 euros venaient de la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale apportait 40 800 euros, un peu plus de 53 000 euros provenaient de fonds propres ou de participations d'autres promoteurs et la Fédération Wallonie-Bruxelles lui accordait 20 000 euros. Des réunions ont eu lieu à mon cabinet avec les représentants de cette association. Ils savaient qu'ils pouvaient continuer à compter sur les subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À aucun moment, Texto ne nous a fait part de sa crainte de perdre le subside de 100 000 euros de la Région wallonne. Nous avons donc été informés, comme n'importe qui, par la presse de l'arrêt de l'opération. Ce qui veut dire qu'en ce qui me concerne, j'avais réservé dans mes budgets le montant nécessaire à l'opération. Vous comprendrez qu'une fois l'année entamée, je n'ai pas les moyens de retrouver 100 000 euros pour compenser le retrait de la Région wallonne. Je suis ouverte à un contact avec Texto pour l'année prochaine. Mais pour cette année-ci, au vu de l'échéance bien trop rapprochée, je ne peux pas dégager des moyens pour aider cette association.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Madame la Ministre, quelques interrogations subsistent. En effet, le montant prévu était inscrit au budget 2016 de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, comme je l'ai souligné lors de ma question, la subvention pour l'année dernière n'a été liquidée qu'au mois février 2017. Cela ne garantissait rien pour la suite... J'ajoute que la Loterie nationale attribue ses subsides en fonction de la défense des dossiers qui lui sont présentés. Vous auriez dû, me semble-t-il, mieux présenter et défendre ce dossier en 2016, car les subsides de la Loterie nationale ont diminué de moitié. Le reste a été accordé à une autre opération de promotion de la lecture. Je vais donc réitérer mon souhait que vous défendiez ce dossier de concert avec la Région wallonne. J'espère que nos communes wallonnes et bruxelloises pourront, dès 2018, profiter à nouveau de cette belle opération.

### 9.2 Question de M. Jean-Charles Luperto à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Chute de fréquentation des cinémas: quelles mesures pour soutenir le secteur?»

**M. Jean-Charles Luperto (PS).** – La dernière enquête Cinedata sur la fréquentation des salles de cinéma en Belgique révèle des chiffres peu réjouissants. En effet, une baisse de fréquentation de 8 % a été enregistrée en 2016, après une hausse en 2015. La tendance est toutefois nettement à la baisse depuis dix ans et l'érosion semble se poursuivre. Ce constat est aussi valable pour les cinémas de quartier et de proximité. Plusieurs éléments ont déjà été avancés pour expliquer cette

baisse de fréquentation, notamment les attentats et les événements sportifs de haut niveau. Notons également l'affirmation de la suprématie du cinéma américain. Il représente une petite moitié de ce qui est diffusé dans nos salles et près de 80 % des ventes de tickets en Belgique.

Avez-vous connaissance d'éléments spécifiques sur la réalité des cinémas de quartier et de proximité contenus dans l'enquête de Cinedata? Ces cinémas de quartier et de proximité sont des outils de la diversité en matière culturelle. Il est impératif de les préserver. À cet égard, on peut épingleur l'exemple frappant du cinéma Eldorado de Namur, centenaire, qui a vu tomber le rideau sur sa dernière séance très récemment. Certes, certains éléments pourraient être mis en perspective; néanmoins, il est important de défendre l'offre culturelle des cinémas de proximité.

Quelles sont les mesures qui pourraient être mises en œuvre par la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de soutenir davantage les entrepreneurs qui envisageraient d'investir dans le secteur de l'audiovisuel?

**Mme Alda Greoli**, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Le site Cinedata publie pour la première fois des chiffres qui sont en baisse par rapport à ceux avancés par le SPF Économie. Ce dernier devrait nous présenter ses données en juin et juillet. Il conviendra d'observer si cette baisse particulière, mise en évidence par Cinedata, est confirmée par les chiffres du SPF. J'espère que tous les parlementaires voteront le décret de soutien à la production et à la diffusion dans le cinéma, en tout cas les évolutions de ce décret.

Vous avez insisté sur l'importance du cinéma de quartier et de proximité: je partage votre avis. Ce type de média peut être mis en parallèle avec une production particulière. À la radio, ce matin, des statistiques sur la fréquentation de ces lieux ont été données. Plus de 50 % de la population va voir des films américains. Les films belges, auxquels j'aimerais apporter mon soutien, récoltent seulement 9 % de fréquentation, sachant que la vision des films néerlandophones est plus conséquente. Nos compétences en matière de cinéma doivent être signalées et méritent plus de considération que ce pourcentage ne le laisse entrevoir.

Concernant le cinéma de proximité, vous pointez la fermeture de l'Eldorado. Cependant, différents cinémas de proximité, mettant en évidence un cinéma tout public et d'auteur, ont été ouverts: le White Cinéma à Bruxelles avec huit salles, le Caméo à Namur avec cinq salles, Quai 10 à Charleroi avec quatre salles. Nous pouvons donc aussi nous réjouir de la réouverture d'un certain nombre de cinémas de proximité, dont l'objectif est avant tout de mettre en évidence un cinéma tout public, mais aussi et particulièrement, un cinéma d'auteur.

Enfin, relevons à titre d'exemple l'utilité de

la combinaison du travail de mon collègue, M. Marcourt, en Région wallonne, et du mien, en Communauté française. Le cinéma est au cœur du développement économique et culturel. Il convient donc de développer des outils économiques d'investissement et de soutien et d'opter pour des politiques culturelles et des politiques financières. Nos données économiques et culturelles évoluent dans la bonne direction, tant à l'échelon fédéral par le *tax shelter*, qu'en Région wallonne – particulièrement – et en Région de Bruxelles-Capitale, grâce à un soutien et au développement d'outils comme le décret.

**M. Jean-Charles Luperto (PS)**. – La thématique tombe à pic, car ce décret est à l'agenda de la plénière d'aujourd'hui. Comme vous, Madame la Ministre, j'ai une certaine réserve sur la méthodologie et je crois aussi fortement à l'offre de proximité et de quartier. À votre liste des salles qui se sont ouvertes, j'ajouterai une salle unique, un peu plus ancienne, qui a vu le jour dans ma commune. On le voit, les forces sont inégales: les petites salles, comme David, affrontent la grande industrie Goliath. Le cinéma de quartier et de proximité mérite, pour son accessibilité de l'offre culturelle, un réel soutien.

Je prends bonne note des mesures prises tant par la Fédération Wallonie-Bruxelles que par le pouvoir fédéral pour encourager le secteur. Ces efforts doivent néanmoins être replacés dans le contexte d'une baisse de fréquentation des salles, qui induit automatiquement une baisse des recettes, avec tout ce que cela peut supposer pour l'industrie. Cette problématique mérite une attention particulière.

### 9.3 Question de Mme Catherine Moureaux à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Association française de consommateurs – Perturbateurs endocriniens»

**Mme Catherine Moureaux (PS)**. – Nous avons eu l'occasion de discuter, en commission, des perturbateurs endocriniens et nous avons conclu que le Parlement et le gouvernement allaient travailler main dans la main à ce sujet. Nous y reviendrons, mais ce qui m'amène aujourd'hui à cette tribune, c'est la parution d'une étude d'une association française de consommateurs qui a testé 400 produits cosmétiques du quotidien – crèmes, lingettes, shampoings, savons, etc. – contenant notamment du phénoxyéthanol et du BHA, bref des dérivés du pétrole reconnus comme perturbateurs endocriniens.

La plupart de ces produits sont disponibles en Belgique. Vos services à l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) ont-ils pris connaissance de cette nouvelle étude, sachant bien sûr

qu'une série de réglementations, à l'échelon européen et au niveau belge, portent sur le contenu de ces produits? Malheureusement, l'Union européenne n'a pas véritablement appliqué le principe de précaution que nous avons eu l'occasion de vanter ici dans le débat relatif au CETA.

Je voudrais donc savoir si l'ONE a pris connaissance de cette liste, si elle a pris des décisions à cet égard et, en particulier, si une nouvelle modalité de transmission des produits incriminés a été mise en place vis-à-vis des femmes enceintes lors des consultations, des milieux d'accueil et des parents, afin de protéger nos enfants.

**Mme Alda Greoli**, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Comme vous l'avez dit, nous avons déjà abordé cette question en commission le 17 janvier dernier et nous travaillerons main dans la main, Parlement et gouvernement, pour suivre ce dossier très important. Comme vous, je suis très attentive à l'amélioration globale de la qualité de la santé.

L'ONE a chargé son comité scientifique d'examiner la liste des 400 produits incriminés et d'émettre un avis. Je rappelle que l'autorisation de mise sur le marché de ces produits relève de l'autorité fédérale. Si l'avis de ce comité confirme la dangerosité de certains produits, nous attirerons l'attention de l'État fédéral par le biais d'une interpellation, d'une lettre, ou au Comité de concertation. Je ne doute pas que l'État fédéral prendra ses responsabilités s'il y a le moindre danger pour la population.

**Mme Catherine Moureaux (PS)**. – Ce recours au comité scientifique est une excellente initiative. Néanmoins, il ne me semble pas nécessaire d'attendre une décision du gouvernement fédéral pour faire progresser le dossier si ce comité confirme qu'une série de ces produits posent problème. Je souhaiterais que vous preniez rapidement les mesures nécessaires pour que ceux-ci ne soient plus utilisés dans les milieux d'accueil et lors des consultations. Il conviendrait également d'organiser une campagne destinée aux parents afin de les informer au sujet des produits à éviter.

#### **9.4 Question de Mme Hélène Ryckmans à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Conséquences de l'adoption du CETA par le Parlement européen sur les compétences de la Fédération»**

**Mme Hélène Ryckmans (Ecolo)**. – Le *Comprehensive Economic and Trade Agreement* (CETA) revient régulièrement à l'ordre du jour. La semaine dernière, le Parlement européen a voté ce traité, alors que la commission «Emploi» de ce même parlement avait refusé de l'adopter, notamment au terme d'une analyse d'impact qui indiquait un risque de perte de 200 000 emplois en Europe découlant de la signature de ce traité.

Je me réjouis du fait que les parlementaires francophones des partis Ecolo, PS et cdH aient voté contre ce traité. Malheureusement, je dois constater qu'aucune majorité n'a été atteinte, notamment au sein du groupe social-démocrate, pour s'opposer à ce traité qui renforce le poids des grandes entreprises et dérégule un certain nombre de nos mécanismes.

Monsieur le Ministre-Président, je souhaiterais vous poser deux questions. La première porte sur la saisine de la Cour de justice de l'Union européenne. Il était prévu que votre gouvernement puisse se saisir de cette question et que le gouvernement fédéral introduise une demande d'avis auprès de la Cour. J'apprends que certains textes issus du gouvernement fédéral sont prêts, mais que ceux des Régions ne le sont pas. Qu'en est-il au niveau de votre gouvernement? Avez-vous entrepris des démarches? Lesquelles et avec quels résultats? Quel délai sera encore nécessaire?

Ma deuxième question porte sur la mise en œuvre provisoire du traité. Celui-ci ayant été signé, sa mise en œuvre provisoire commence dans quelques jours, au début du mois de mars, à l'exception des aspects relatifs à la protection des investissements puisque ceux-ci en ont été spécifiquement exclus en raison des questions juridiques qu'ils continuent à poser. Quelles sont les conséquences de cette mise en œuvre provisoire pour les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Une série d'informations relatives à la protection des données et de risques concernant les services éducatifs posent également certains problèmes. Avez-vous pu les anticiper?

**M. Rudy Demotte**, ministre-président. – Les résultats du vote du Parlement de l'Union européenne suscitent assurément un malaise. Même si le vote a été favorable avec une majorité de 58 % des voix, il n'en reste pas moins que 34 % des votes étaient contre, auxquels il faut ajouter les abstentions. Ce résultat de vote est bien la preuve que la vision paneuropéenne n'est pas construite sur le modèle du consensus autour du CETA. L'explication se situe tant au niveau de la forme – la consultation en amont et l'absence de transparence dans le processus – que sur le fond – les craintes concernant le mécanisme d'arbitrage et les conséquences de la libéralisation sur les normes sociales et environnementales.

Pour répondre à votre première question, je vous signale que nous œuvrons actuellement à la rédaction du mémoire qui sera transmis à la Cour de justice de l'Union européenne. Hier encore, nous avons participé à une réunion interfédérale dédiée à ce travail. Il y est tenu compte de toutes les remarques que formulent les différentes entités. Dès qu'il sera achevé, nous commenterons ce mémoire.

Quant à la mise en œuvre provisoire, au mois d'avril, des matières non mixtes, elle n'aura pas d'influence sur les compétences de la Fédéra-

tion Wallonie-Bruxelles. En effet, les matières telles que la culture sont protégées par les dispositions de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), signé en 1994. Nous ne devons donc pas craindre que cette application provisoire pèse sur l'exercice commun de nos compétences.

**Mme Hélène Ryckmans (Ecolo).** – J'attendrai de disposer d'un calendrier plus précis à propos du dépôt effectif du mémoire auprès de la Cour de justice de l'Union européenne. Ce mémoire a toute son importance, puisqu'il indique la position que nous avons prise au sein de notre Parlement. J'attire votre attention sur le délai d'attente pour obtenir l'avis de la Cour de justice de l'Union européenne. Ce délai est parfois très long. À titre d'exemple, nous attendons, depuis plus de deux ans son avis à propos du Traité de Singapour.

Concernant la protection de la culture et l'exception culturelle, nous avons été clairs à ce sujet: l'exception culturelle a été renforcée. Par contre, j'attends toujours votre réponse à propos des services éducatifs, de la protection des données ainsi que du droit à la protection de la vie privée. Votre manque de proactivité me déçoit et je vous invite à évaluer les risques potentiels qu'entraînerait la mise en œuvre provisoire du traité qui prend cours début mars.

#### 9.5 Question de M. Jean-Paul Wahl à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Rencontre du président socialiste avec les hauts fonctionnaires étiquetés PS»

**M. Jean-Paul Wahl (MR).** – Monsieur le Ministre-Président, j'ai lu ce weekend dans «*La Libre*» que le président du Parti socialiste (PS) avait invité un certain nombre de hauts fonctionnaires à une réception privée qui, sauf erreur de ma part, se tiendra ce soir. Quand, lundi matin, j'ai pris connaissance, toujours dans «*La Libre*», de la liste des fonctionnaires PS en Région wallonne, je me suis dit qu'il allait y avoir du monde.

Mon problème n'est évidemment pas que des fonctionnaires aient une conviction politique. Le problème n'est pas non plus qu'un président de parti entretienne des contacts avec certaines personnes, ni qu'il ait des entretiens avec des hauts fonctionnaires qu'il sait proches de son parti ou des idées qu'il défend.

Croyez-moi, Monsieur le Ministre-Président, je ne souhaite pas tomber dans le «football panique». Néanmoins, quand j'ai lu cet article, je me suis quand même demandé si le moment était bien choisi pour organiser ce genre d'événement. Vous me répondrez peut-être qu'il s'agit d'une réception privée. Certes, mais je pense que c'est hautement maladroit et inadéquat. C'est un message particulièrement dommageable qui est à nouveau envoyé aux citoyens, qui touche probablement la

formation socialiste en premier lieu, mais qui touche peut-être également toute la classe politique. C'est à croire que certains n'ont encore tiré aucune leçon du passé.

**M. Rudy Demotte,** ministre-président. – Vous me voyez embarrassé à répondre à cette question d'actualité, précisément parce qu'elle me semble échapper au périmètre de discussion que nous adoptons lors des questions d'actualité.

Je comprends que cet article ait été diffusé par «*La Libre*» et qu'il porte d'ailleurs de nombreux jugements de valeur. Je l'ai lu *a posteriori*. Je n'ai pas un intérêt particulier pour cette littérature.

Toujours est-il que, ne pouvant pas apprécier l'opportunité pour un parti politique quelconque – j'aurais la même attitude par rapport au MR ou à n'importe quelle autre formation – de mener une réflexion sous une forme qu'il juge opportune, je ne peux évidemment pas davantage émettre une appréciation sur cette démarche.

Alors que j'ai d'habitude la courtoisie de vouloir répondre aux questions le plus précisément possible, vous me voyez extrêmement embarrassé puisque je ne peux porter, au nom du gouvernement, aucune appréciation ici devant vous. Ce n'est ni mon rôle ni ma mission. Je laisse la liberté de l'appréciation à ceux qui le souhaitent.

**M. Jean-Paul Wahl (MR).** – Monsieur le Ministre-Président, vous jouez au chat et à la souris. La presse et les éditorialistes ne s'y sont pas trompés: vu le contexte actuel et le climat ambiant, lorsqu'un président de parti convoque des fonctionnaires qui lui sont proches et organise ainsi un rassemblement privé, mais non moins politique, il commet une erreur. Je ne veux pas y souscrire.

En revanche, il est de notre responsabilité de faire en sorte d'apaiser ce climat. Cette démarche est maladroite, incorrecte et ne relève pas de la bonne gouvernance. Elle est contraire aux intérêts de notre Communauté.

#### 9.6 Question de M. Serdar Kilic à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Offensive du gouvernement polonais contre les médias privés»

**M. Serdar Kilic (PS).** – Monsieur le Ministre-Président, comme vous le savez, mon groupe est particulièrement attentif à l'évolution de la situation démocratique en Pologne, tout comme notre parlement qui a adopté une résolution afin, entre autres, de dénoncer les pressions exercées sur les médias publics. Malheureusement, un nouveau coup dur vient d'être porté à la démocratie et à la liberté de la presse: le gouvernement polonais, ultraconservateur, vient d'annoncer un projet visant à s'attaquer aux inves-



tisseurs étrangers dans les médias. Le but est, une fois encore, de chasser les investisseurs étrangers et surtout de nationaliser certaines structures en arguant de la nécessité de réguler le marché et de lutter contre les monopoles.

Nous assistons vraiment à une politique de recolonisation globale des médias dans ce pays et rien ne semble arrêter ce gouvernement ultraconservateur, d'autant plus qu'il prétend s'inspirer de la loi française sur les médias notamment pour se justifier auprès de l'Europe. Parmi les quelques mesures de rétorsion, je pourrais citer l'imposition aux administrations de résilier les abonnements aux journaux privés. Pouvez-vous me dire, à ce stade, les mesures qui ont été prises afin de tenter d'inverser cette tendance au niveau européen? Où en sont vos contacts – diplomatiques ou autres – avec vos homologues européens dans ce dossier?

**M. Rudy Demotte**, ministre-président. – J'évoquais précédemment l'embarras dans lequel nous pouvons nous trouver lorsqu'il s'agit d'interpréter des actes politiques. Dans ce cas-ci, je ne suis nullement embarrassé, mais extrêmement préoccupé par le comportement du gouvernement polonais, tant sur le plan éthique que sur le plan des valeurs et du fonctionnement démocratique. Ce gouvernement a pris des dispositions pour brider sa Cour de Justice et ses organes publics d'expression et est en train, maintenant, de prendre des mesures mettant à mal la liberté d'expression de la presse privée. Nous ne pouvons pas vivre sans soulever ce problème. La Commission européenne a voulu réagir en mettant en exergue, par voie de recommandation, un certain nombre de points sur lesquels nous pensons utile et urgent d'infléchir la politique polonaise.

Il semble que le gouvernement polonais, conduit par ce parti de droite qui mène sa révolution conservatrice, fasse la sourde oreille aux recommandations de l'Union européenne. Nous pourrions éventuellement actionner un instrument, l'article 7 des traités européens qui pourrait suspendre le droit de vote du pays, en l'occurrence la Pologne. Par ailleurs, il nous est difficile d'entendre que ce pays – qui est pourtant accueilli au sein de l'Union européenne et qui bénéficie de moyens considérables, de l'ordre de cent milliards d'euros, de la part de l'Europe – puisse adopter une attitude offensive et offensante à l'endroit des valeurs européennes. Je demanderai également, comme je m'en suis déjà ouvert à notre premier ministre, de porter ce point au prochain Conseil qui se tiendra en mars à Bruxelles.

**9.7 Question de Mme Véronique Salvi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «TF1»**

**Mme Véronique Salvi (cdH)**. – Monsieur le Ministre, vous connaissez mon intérêt pour les questions relatives aux médias et plus particulièrement à l'arrivée ou non de TF1 sur le marché belge. Elle nous occupe depuis plusieurs mois. Vous nous aviez confié que, si tel devait être le cas, cela provoquerait un véritable tsunami pour les opérateurs de presse et de médias audiovisuels. Aujourd'hui, nous sommes en quelque sorte à la croisée des chemins puisque le PDG de TF1 vient d'annoncer la volonté de la chaîne de s'installer sur le marché belge, avec des décrochages publicitaires à partir de 2018.

Quelle stratégie allons-nous adopter dans ce dossier? Des contacts ont-ils déjà été pris avec les différents intéressés? La chaîne française a-t-elle l'intention de faire appel à une régie publicitaire déjà en place ou fera-t-elle cavalier seul? Quelle est la position de la RTBF dans ce dossier?

Nous n'en sommes plus à nous demander si TF1 s'installera chez nous ou pas. Demain, cette chaîne sera bien là. Les éditeurs de presse sont actuellement aux abois. La question est donc de savoir comment nous allons construire ensemble un modèle qui permettra à tous les opérateurs de se développer sereinement et dans un juste équilibre.

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Rien de neuf sous le soleil! Le fait que TF1, par la voix de M. Pélisson, confirme sa volonté de venir sur le territoire francophone belge ne nous apprend rien. Est-il passé à l'acte? À ma connaissance, le seul acte concret qui ait été posé est la saisine du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) français, puisque c'est l'organisme régulateur qui peut éventuellement interdire à TF1 de venir opérer des décrochages publicitaires. Le dossier n'a pas fondamentalement changé. TF1 continue à expliquer à un certain nombre d'opérateurs que le marché ne sera pas perturbé. Nous avons, sur cette question, une différence absolue d'interprétation.

Dans l'équilibre extrêmement fragile du paysage audiovisuel belge – l'audiovisuel au sens large, c'est-à-dire la radio et la télévision –, une perturbation, une déstabilisation du groupe RTL-TVI le conduirait, sur le plan de la diffusion, dans une situation similaire à celle de TF1. En effet, RTL-TVI diffuse depuis l'étranger et dispose d'une licence étrangère. Par contre, ce groupe possède des actifs chez nous. Toutefois, au regard du droit européen, les règles seraient identiques.

Nous devons continuer à travailler. Aujourd'hui, nous ne disposons pas de moyens juridiques pour empêcher TF1 de s'implanter chez nous et d'y pratiquer des décrochages publicitaires. À ma connaissance, ils n'ont pas de régie publicitaire, mais ils pourraient en constituer une eux-mêmes. L'échéance annoncée de 2018 trahit d'ailleurs peut-être cette intention. En tout cas,

nous avons convenu, M. Pélisson et moi-même, de nous revoir. Dans les semaines qui viennent, j'aurai l'occasion de l'interpeller à nouveau, afin de savoir où en est son projet et comment il peut évoluer.

**Mme Véronique Salvi (cdH).** – Monsieur le Ministre, si, selon vous, il n'y a rien de neuf sous le soleil, je pense au contraire que TF1 a clairement confirmé sa volonté de s'implanter chez nous, alors que nous étions encore dans l'expectative il y a quelque temps. À moins que certaines informations n'aient pas été portées à notre connaissance.

Vous avez raison, sur les plans technique et juridique, nos possibilités d'action sont limitées. Nous pouvons néanmoins nous préparer, sur la base des positions des uns et des autres. Vous le confirmez, l'équilibre du paysage audiovisuel belge est fragile, qu'il s'agisse de la radio, de la télévision ou de la presse. Face à cette situation, il me semble important de pouvoir présenter des plans, des propositions et une véritable anticipation du modèle. J'entends que vous rencontrerez M. Pélisson au cours des prochains mois, mais je reste inquiète en ce qui concerne l'équilibre futur de nos médias.

#### **9.8 Question de M. Benoît Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Procès relatif aux études de psychomotricité»**

**M. Benoît Drèze (cdH).** – Je vous avoue que lorsque mon groupe m'a suggéré de vous poser cette question, Monsieur le Ministre, j'ai d'abord été dubitatif, me disant que vous ne vous prononcerez pas, en raison, d'une part, de l'action de justice en cours et, d'autre part, du caractère fédéral de cette matière. Or, le long communiqué que j'ai lu hier contient des éléments nouveaux, raison pour laquelle je vous pose quand même cette question.

Nous connaissons donc bien le contexte de la problématique. En 2012, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles décide d'organiser un cursus pour la psychomotricité. La ministre Onkelinx n'arrive pas à faire reconnaître cette pratique en tant que profession paramédicale. Le 19 octobre 2016, la ministre De Block va plus loin en décrétant que, dans la pratique de l'art de guérir, il s'agit d'un acte illégal. Deux étudiants et quatre diplômés en psychomotricité intentent alors une action en référé à Liège, dont les débats ont commencé hier. Ils ont été exceptionnellement longs, puisqu'ils ont duré trois heures.

Les critiques de départ portent sur la non-reconnaissance de la profession par Mme De Block et sur le rôle joué par la Fédération Wallo-

nie-Bruxelles dans cette problématique. L'élément nouveau est une demande précise, à l'égard du gouvernement et du Parlement, de permettre aux deux étudiants concernés de poursuivre leur cursus.

Pourriez-vous, Monsieur le Ministre, m'indiquer si vous allez ou non suspendre les cours? Les passerelles qui, selon vous, pourraient permettre de résoudre une partie du problème sont-elles déjà organisées? Des étudiants se sont-ils inscrits?

Je vous ai déjà fait part de ma frustration de voir les établissements d'enseignement indiquer aux étudiants que tout allait bien, alors que vous aviez donné des instructions pour que les étudiants soient informés individuellement et correctement. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles devrait établir une liste des métiers autorisés et des métiers interdits. Il serait aussi nécessaire d'informer clairement sur la nature des sanctions, en cas d'infraction à la réglementation relative à l'art de guérir. Il conviendrait donc que le gouvernement lance une communication officielle à ce sujet.

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je préfère effectivement ne pas donner mon sentiment sur l'action en cours, d'autant qu'il s'agit d'une action en référé et que nous pouvons espérer une ordonnance à bref délai. Le fait que le débat dure trois heures n'est pas exceptionnel et, surtout, illustre bien la complexité du dossier et des arguments avancés.

Nous sommes pour la reconnaissance de la psychomotricité comme formation autonome. On reconnaît à des kinésithérapeutes ou autres professionnels de la santé la capacité d'avoir complètement de formation comme psychomotricien, mais ils sont reconnus en tant que kinésithérapeutes. Actuellement, la seule limite, qui ne concerne que le niveau fédéral, est l'absence de remboursement INAMI.

Concernant les professions, le temps qui m'est imparti ne me permet pas de vous donner une réponse exhaustive. Nous avons déjà commencé à organiser des passerelles. Par exemple, les étudiants qui ont obtenu 60 crédits peuvent se réorienter. Il faut continuer à travailler dans ce sens, mais tant que le gouvernement fédéral n'accorde pas la reconnaissance, ils ne peuvent pas prêter d'actes donnant lieu à un remboursement. Ces actes leur sont donc interdits, raison pour laquelle nous avons modifié les stages afin d'éviter toute confusion. Nous soutenons donc les étudiants dans leur combat à l'égard du gouvernement fédéral.

L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et les hautes écoles ont souhaité continuer à organiser les cours et j'ai demandé que chacun soit informé de l'absence de remboursement et du fait que certains actes sont interdits. Je

suis tout à fait disposé à approfondir la question en commission, car ce dossier important touche des dizaines d'étudiants et de travailleurs.

**M. Benoît Drèze (cdH).** – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour l'intérêt que vous portez à cette problématique, mais cela, tout le monde en convient depuis le début.

Si nous avons, en 2012, pris le risque d'ouvrir ce cursus, et ce n'est pas la première fois que l'on met la charrue avant les bœufs, il faut aller jusqu'au bout. L'opposition libérale peut nous aider à faire reconnaître, dès que possible, cette profession car, d'une part, elle le mérite et, d'autre part, elle est reconnue en tant que telle dans de nombreux autres pays européens. Du fait de l'attitude de la Flandre, nous sommes un peu en retard concernant la formation de psychomotricien, et ce bien malgré nous, en Fédération Wallonie-Bruxelles.

**9.9 Question de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la tutelle de la COCOF, intitulée «Cabinet citoyen à Bruxelles»**

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven.** – Monsieur le Ministre, le 17 février dernier, j'ai découvert que vous aviez lancé avec votre homologue flamand, Sven Gatz, une consultation populaire à l'attention de l'ensemble des citoyens du pays. Cette consultation vise à récolter un certain nombre d'idées afin d'améliorer l'image de Bruxelles. Elle a pour objectif d'aboutir à un certain nombre de propositions qui doivent alimenter la réflexion politique. Cette démarche entreprise pour encourager la participation de tous les citoyens de toutes les parties du pays à réfléchir sur l'amélioration de l'image de la Région de Bruxelles-Capitale est évidemment positive.

J'aurais cependant souhaité connaître les moyens que vous mettez en œuvre pour compiler toutes ces propositions et pour permettre à toutes ces bonnes idées de se matérialiser. Cette concrétisation me paraît fondamentale pour ne pas donner l'impression au citoyen d'une implication qui n'est que cosmétique. Ensuite, j'aurais aimé vous entendre sur les moyens et les budgets mis en place pour mener à bien cette action.

Enfin, pour conclure, j'aurais aimé vous entendre sur les objectifs qui permettraient de donner corps à cette initiative et de valoriser durablement l'image de Bruxelles. Une démarche participative et inclusive comme celle que vous entendez suivre doit en effet s'inscrire dans une perspective d'amélioration durable de l'image, parfois écor-

née, de la Région de Bruxelles-Capitale.

**M. Rachid Madrane,** ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le Cabinet citoyen sera mis en place en plusieurs phases. La première est une phase de recrutement: un large appel à la participation sera diffusé via internet, sur une plateforme dynamique, mais aussi à travers les réseaux sociaux, les médias et les associations. Tout citoyen désireux de participer pourra le faire.

La deuxième phase, en ligne, durera entre six et huit semaines. Il suffira à tout participant de s'inscrire sur le site [www.cabinetcitoyen.be](http://www.cabinetcitoyen.be). Il recevra alors les informations utiles et pourra évoquer les sujets qui le préoccupent. Différentes questions seront par ailleurs posées sur la plateforme et chaque participant sera invité à répondre aux différents points abordés.

Une fois passée la phase virtuelle, les participants seront réunis lors de véritables rencontres «physiques». Ainsi, à la fin du mois de mai ou au début du mois de juin, 150 participants seront sélectionnés sur la plateforme et prendront part à la discussion. La sélection de ces participants se fera sur la base de l'âge, du sexe, du lieu de résidence et d'autres critères. Au cours de cette journée, les participants élaboreront des propositions et recommandations.

Une consultation identique sera organisée autour de la même thématique en Flandre, par le cabinet de M. Sven Gatz. Ces deux consultations donneront lieu à la rédaction d'un rapport et de recommandations. Un rapport spécifique sera rédigé à la suite de la consultation francophone, mais il est également question d'un rapport conjoint.

La dernière phase consistera à mettre en œuvre certaines recommandations issues des rapports finaux. Le budget consacré à ma compétence liée à la promotion de Bruxelles est de 2 150 000 euros. Or, la création d'une plateforme en ligne ne coûtera pas plus de 600 euros. Le budget dédié aux aspects techniques n'est donc pas énorme.

Votre question vise à obtenir des garanties par rapport à ce procédé qui doit mettre l'image de Bruxelles en valeur à plus long terme. Sachez que je m'appuie sur l'expérience de M. Gatz qui, depuis 2014, a déjà eu l'occasion d'organiser deux Cabinets citoyens, sur les matières de la jeunesse et des médias. Ce procédé n'est donc pas nouveau en Flandre. Sur la base des recommandations des participants, M. Gatz a, par exemple, pu mettre en œuvre l'une des propositions faites, à savoir garantir la présentation systématique d'un sujet consacré à la culture dans chaque journal télévisé en Flandre.

La Flandre et la Fédération Wallonie-Bruxelles mettent donc en place un même procédé. Si l'initiative est totalement novatrice en Fédé-

ration Wallonie-Bruxelles, elle existe en Flandre depuis 2014. Je suis ravi d'avoir pu, avec mon homologue flamand Sven Gatz qui, comme moi, a les affaires bruxelloises dans ses attributions, lancer cette nouvelle initiative la semaine passée. Très tôt le matin, nous avons organisé ce qui s'apparente à un «café éphémère» à la Gare centrale de Bruxelles. Les gens sont venus discuter de choses et d'autres autour d'un café. Cette activité fut un franc succès: en effet, les participants ont apprécié la présence d'un ministre francophone et d'un ministre néerlandophone qui, tous les deux, s'intéressent à la thématique de Bruxelles. Par ailleurs, cet intérêt dépasse les clivages politiques, puisque M. Gatz est libéral et que je suis socialiste. Il a donc été intéressant de confronter nos idées. J'espère en tout cas que vous nous rejoignez sur le bien-fondé de cette initiative.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).** – L'initiative est en effet sympathique, je ne vais pas dire le contraire. Par contre, la faisabilité des recommandations émises par la population me pose question. Je crains que ces propositions ne puissent pas être transformées en réalisations concrètes. De ce fait, cette initiative qui est symboliquement intéressante et qui suscite un enthousiasme réel risquerait de perdre beaucoup de son élan et de sa valeur.

J'attire donc votre attention sur l'aspect le plus essentiel et le plus délicat: comment garantir que certaines aspirations et propositions soient matérialisées et concrétisées?

**9.10 Question de Mme Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la tutelle de la COCOF, intitulée «Retour d'enfants djihadistes en Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**Mme Virginie Defrang-Firket (MR).** – Monsieur le Ministre, les autorités belges ont récemment appris qu'une vingtaine de combattants, actuellement en Syrie, souhaitent revenir en Belgique. Il s'agirait principalement de femmes accompagnées de nombreux enfants, de 30 à 85, selon les sources. Ces enfants sont, pour la plupart, nés en Syrie. Sachant, d'une part, qu'une situation de conflit représente pour des enfants un traumatisme considérable et que d'autre part, les combattants belges actuellement en Syrie sont susceptibles d'être immédiatement incarcérés à leur retour du front, j'aimerais être informée du suivi qui sera réservé à ces enfants.

Quelle forme ce suivi prendra-t-il en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelle structure se char-

gera d'accueillir et de suivre ces enfants, afin de leur offrir le meilleur encadrement possible? Dispose-t-on d'une idée claire du nombre d'enfants concernés? Combien relèvent-ils concrètement de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Par ailleurs, je souhaiterais savoir si vous entretenez, à propos des enfants djihadistes, des contacts avec le gouvernement fédéral.

**M. Rachid Madrane,** ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame, comme vous vous en doutez, la problématique des *returnees* nous préoccupe au plus haut point, d'autant plus lorsqu'il s'agit de mineurs. Comme vous pouvez vous en douter, nous avons des contacts très fréquents avec le parquet fédéral et les autorités judiciaires. Une rencontre est d'ailleurs prévue ce vendredi à mon cabinet afin d'anticiper au mieux les éventuels retours d'enfants djihadistes ou de mineurs combattants.

Plusieurs hypothèses – car nous ne pouvons encore travailler que sur des hypothèses – sont possibles. Les mineurs qui rentreraient seraient considérés comme étant en danger. Si les autorités mandantes estiment que leur cas relève de l'aide à la jeunesse, leur prise en charge se fera par les dispositifs existants – que vous connaissez bien pour en avoir souvent discuté en commission –, les services d'accueil et d'aide éducative et les services d'aide et d'intervention éducative. Dans un tel cas, une synergie avec le CAPREV (Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents) sera évidemment établie pour soutenir les services qui accueilleraient ces mineurs, en raison de la «particularité» de ces familles.

Une autre hypothèse est que les *returnees* aient combattu en Syrie. Dans le cas où ils étaient mineurs au moment de leur départ pour la Syrie et majeurs à leur retour, la solution est simple: ils seront traités par la justice des majeurs qui décidera éventuellement de les placer en détention préventive, de leur faire porter un bracelet électronique, etc. Par contre, s'ils sont toujours mineurs au moment de leur retour, leur statut dépendra alors de la justice des mineurs, donc d'un juge de la jeunesse. Ils pourraient être considérés comme des délinquants et donc être placés en institution publique de protection de la jeunesse ou pourraient même être suivis par exemple par une section d'accompagnement, de mobilisation intensive et d'observation. Comme dans le cas précédent, leur prise en charge sera assurée en synergie avec le CAPREV. Ces mineurs qui ont combattu pourraient aussi être dessaisis selon la gravité des faits, le juge de la jeunesse pourrait prendre la décision de se dessaisir, et l'enfant, bien que mineur, serait alors traité par la justice des majeurs.

À l'heure actuelle, nous n'avons encore reçu aucune demande des autorités judiciaires concernant des *returnees* mineurs, mais il s'agit d'une

thématique que nous prenons très au sérieux. Les détails des dispositifs mis en place relevant de la sécurité publique, je ne vous les exposerai pas ici. Nous essayons toutefois, avec l'aide des autorités, d'anticiper ces éventuels retours afin d'être aussi prêts à y faire face que possible.

**Mme Virginie Defrang-Firket (MR).** – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse complète. Cette problématique aux multiples facettes complexifie fortement la prise en charge qui est de plus diversifiée, car il s'agit d'enfants de tout âge, du nourrisson à l'adolescent. Je pense que nous n'échapperons pas à une concertation de tous les acteurs concernés, ce que vous faites et je m'en réjouis. Même s'il n'y avait qu'un seul enfant qui reviendrait de là-bas, il faut anticiper et être prêt à pouvoir lui donner les meilleures chances pour pouvoir rebondir et retrouver un équilibre dans la vie.

#### **9.11 Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Effets per-vers du décret "Inscriptions"»**

**M. Gilles Mouyard (MR).** – Des chercheurs de l'Université catholique de Louvain ont mené une enquête sur le décret «Inscriptions», anciennement appelé décret «Mixité sociale», et ce dans les communes d'Anderlecht et de Schaerbeek. Les premières conclusions de l'étude indiquent que le monde de l'enseignement et les parents sont très inquiets. De précédentes études avaient également relevé ce malaise. En outre, le décret n'a pas eu d'effet réel sur la mixité scolaire et la concurrence entre les établissements scolaires persiste.

Madame la Ministre, en début de législature, Mme Milquet était la ministre en fonction. Elle avait laissé entendre qu'elle pourrait revoir en profondeur le fameux décret «Inscriptions». Toutefois, rien n'a changé. Dans les premiers jours de votre entrée en fonction, vous avez indiqué réfléchir à certaines révisions, notamment quant au sixième critère qui concerne les communes ne disposant pas d'écoles secondaires. Quelques jours plus tard, vous avez dit que le décret «Inscriptions» ne serait pas modifié durant cette législature. À l'époque, Mme De Bue et moi-même vous avons interrogée en commission à ce propos. Vous nous aviez répondu qu'une modification du décret n'était pas à l'ordre du jour, ce que vous aviez confirmé, par la suite, dans la presse.

Madame la Ministre, le MR a déjà, à plusieurs reprises, tiré la sonnette d'alarme. Les études se succèdent et confirment qu'il n'y a pas plus de mixité. Ce décret empoisonne la vie des familles, les privant de leur liberté pédagogique. Nous confirmez-vous aujourd'hui que le décret «Inscriptions» ne sera pas modifié au cours de cette législature? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous expliquer pourquoi?

**Mme Marie-Martine Schyns,** ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, l'étude dont vous parlez révèle que les parents ont le sentiment que ce décret restreint leur liberté pédagogique, ce que je peux tout à fait comprendre. À mon sens, ce sentiment est moins lié au décret lui-même qu'au manque crucial de places dans les écoles, notamment dans les communes où cette étude a été réalisée. Ce n'est pas un changement du décret qui fera en sorte que, si 200 élèves veulent s'inscrire dans l'école de leur premier choix, ils le pourront, dans la mesure où cette école n'a que 100 places à offrir...

Bien entendu, une des réponses est de renforcer la création de places dans les zones à forte tension démographique. Le gouvernement y travaille. Nous avons fait part de notre volonté de créer un fonds structurel pour alimenter spécifiquement la création de places dans les écoles. Nous ne fermons pas pour autant la porte à une évolution des critères du décret. Comme vous le savez sans doute, nous attendons le rapport définitif de la Commission de pilotage (COPI). La réflexion dont vous parlez livre ses premiers résultats, mais ils ne sont en rien définitifs.

Enfin, un élément me semble assez paradoxal dans l'article de presse: selon l'étude, les directeurs remarquent un changement de profil des élèves dans les écoles et l'on signale par ailleurs que la mixité sociale n'a pas augmenté. De toute façon, la vraie question n'est pas là. Pour gérer l'hétérogénéité d'une classe, les enseignants ont besoin d'outils. Selon les conclusions du dernier rapport en date de la COPI, les écoles qui ont accueilli des élèves aux profils différents de ceux qu'elles accueilleraient traditionnellement ont développé des stratégies spécifiques pour soutenir ces élèves. Nous devons poursuivre dans cette direction et c'est la voie empruntée par les recommandations du Pacte.

**M. Gilles Mouyard (MR).** – L'augmentation des places n'est pas un remède suffisant pour combler les failles du décret «Inscriptions». Vous ne répondez pas à la question. D'ici la rentrée prochaine, vous n'aurez pas trouvé de solution au manque criant de places dans les écoles et ce décret sera toujours appliqué.

Vous ne fermez pas la porte à une évolution des critères du décret, mais celle-ci serait couplée aux travaux relatifs au Pacte d'excellence. Toutefois, vu la lenteur de l'ouvrage, autant vous dire que je ne suis pas rassuré. Les acteurs du secteur de l'enseignement ont besoin de stabilité et d'une vision à long terme. Or, cette étude montre qu'ils sont, au contraire, plongés dans l'incertitude. Certains parents deviennent des spécialistes du simulateur en ligne, tentant de trouver la «moins mauvaise» des solutions pour l'inscription de leur enfant dans le premier degré.

Madame la Ministre, ce système est stérile. Malgré plusieurs remaniements, il n'a jamais fait

ses preuves. En tout cas, il n'a pas atteint son objectif premier, à savoir créer davantage de mixité sociale, mais, comme à votre habitude, vous vous entêtez à nous dire que la situation n'est pas si grave...

**9.12 Question de Mme Virginie Gonzalez Moyano à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Formation au massage cardiaque au sein du corps professoral»**

**Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS).** – Le 16 février dernier à l'école Pierre de Coubertin à Mouscron, une fillette âgée de 11 ans a fait un malaise cardiaque dans la cour de récréation. Deux institutrices lui ont immédiatement fait un massage cardiaque et, fort heureusement, après quelques minutes, la petite s'est remise à respirer.

Madame la Ministre, à la suite de ce terrible incident, je souhaiterais faire le point avec vous sur la formation du corps professoral au massage cardiaque. Qu'en est-il actuellement au sein des établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Des formations particulières au massage cardiaque, voire aux premiers secours, ne devraient-elles pas être obligatoires? Que faire face à des situations telles que celle vécue à Mouscron?

**Mme Marie-Martine Schyns,** ministre de l'Éducation. – Ces institutrices ont accompli un acte admirable qui doit être encouragé. La formation aux premiers secours est aujourd'hui devenue incontournable.

Chaque année, la Croix-Rouge forme gratuitement 150 enseignants qui dispensent eux-mêmes une formation à environ 15 personnes pendant l'année. Depuis janvier 2015, 5 000 élèves ont été formés aux premiers secours. Par ailleurs, à la fin de 2016, nous avons diffusé une circulaire de sensibilisation au numéro de secours 112 et mené en collaboration avec le ministère de l'Intérieur une campagne de sensibilisation sur ce sujet. L'année dernière, le gouvernement a dégagé une subvention au bénéfice de la Croix-Rouge pour lui permettre, d'une part, d'élargir son offre de formation et d'accueillir ainsi 90 enseignants et 150 élèves en plus par an et, d'autre part, de sensibiliser les enseignants à devenir animateurs-relais BEPS (brevet européen de premiers secours) et de leur fournir de la sorte les outils pédagogiques qu'ils pourront transmettre à leurs élèves. L'objectif est de faire tache d'huile et de renforcer la formation aux premiers soins.

La question de savoir si cette formation doit être rendue obligatoire ou non rentre dans la réflexion plus générale sur l'introduction du nouveau domaine d'apprentissage «Bien-être, éducation physique et santé» dans le tronc commun.

**Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS).** – Je me réjouis qu'il y ait des personnes-relais, comme vous les appelez, qui sont actuellement formées aux premiers secours. Il me semble toutefois impératif que des personnes référentes soient clairement désignées au sein de chaque établissement scolaire, afin qu'on puisse faire directement appel à elles en cas d'accident. Ce devrait être obligatoire. Vous dites qu'on y réfléchit dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Je vous invite à y travailler, d'autant que notre Parlement avait déjà adopté en 2012 une proposition de résolution, déposée par Mme Trotta, qui incitait à former au secourisme tout membre chargé d'encadrer un groupe, que ce soit dans les écoles ou dans les clubs de sport. Je pense qu'il est temps de passer à la vitesse supérieure, Madame la Ministre, et de prendre cette thématique en considération dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence.

**10 Prise en considération de propositions de décret**

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret visant l'établissement d'un cadastre des rémunérations des gestionnaires publics au sein des organismes d'intérêt public et des entités dérivées de l'autorité publique (doc. 405 (2016-2017) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant l'intitulé du décret du 30 juin 2016 modifiant certaines dispositions en matière d'agrément de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire du 19 mai 2006, en vue d'intégrer la référence à la lutte contre les discriminations entre les femmes et hommes et la promotion de l'égalité des sexes comme critères d'agrément des manuels scolaires, déposée par Mmes Vienne, Bertieaux, Salvi et Trachte (doc. 406 (2016-2017) n° 1). Cette proposition de décret, déposée par les quatre cheffes de groupe, vise un objectif purement technique consistant à modifier l'intitulé inexact du décret du 30 juin 2016, de façon à permettre la publication de ce décret au «*Moniteur belge*». Je vous propose de l'examiner et de la mettre aux voix au cours de la présente séance. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret visant la transmission au Parlement des budgets des organismes publics dépendant de la Communauté française,

déposée par Mme Bertieaux, MM. Crucke, Knaepen et Van Goidsenhoven (doc. 407 (2016-2017) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret visant l'établissement d'un cadastre des subventions en Communauté française, déposée par Mme Bertieaux, MM. Destrebecq, Dodrimont et Van Goidsenhoven (doc. 408 (2016-2017) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. (*Assentiment*)

## 11 Projet de décret portant assentiment à l'accord de Paris, adopté à Paris, le 12 décembre 2015 (doc. 401 (2016-2017) n°s 1 et 2)

### 11.1 Discussion générale

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale sur le projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Waroux, co-rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Waroux pour une intervention au nom du cdH.

**Mme Véronique Waroux (cdH).** – Je voudrais redire devant cette assemblée la satisfaction, voire l'enthousiasme, que nous avons à donner notre assentiment à cet accord aujourd'hui.

Le temps politique et le temps climatique ont en commun d'être cycliques. Le premier est cependant bien plus court que le second. Les représentants démocratiquement élus que nous sommes se succèdent de façon régulière. Les réformes se suivent d'une législature à l'autre. Le climat, quant à lui, a besoin de stabilité. Il lui faut des mesures durables et unilatérales. C'est ici l'avancée notable que représente l'accord de la COP21. Par-delà les clivages partisans, par-delà la pression des lobbys et la singularité des situations d'un continent à l'autre, nos représentants ont transcendé leurs intérêts particuliers pour prendre une décision courageuse et nécessaire pour les générations futures.

Cet accord contient trois avancées principales. D'abord, il est juste dans la mesure où il reconnaît une responsabilité partagée, mais différenciée entre les États. Il prend en compte les capacités respectives de chacun et la singularité des contextes nationaux. Il n'ignore pas les différents niveaux de développement et les besoins spécifiques des pays particulièrement vulnérables. Ensuite, il est durable et dynamique, car il s'est donné pour but de maintenir l'augmentation

moyenne des températures nettement en dessous de deux degrés par rapport au niveau préindustriel. L'enjeu est de poursuivre l'action menée afin de limiter l'augmentation des températures à un degré et demi. La Belgique devra donc revoir ses engagements tous les cinq ans. Enfin, cet accord est à la fois universel, au sens où il rassemble les 195 États parties, et juridiquement contraignant, notamment pour le soutien aux pays en développement.

J'ai dit à maintes reprises devant le parlement régional tout le bien que je pensais de cet accord, mais aussi toutes les attentes que j'avais à l'égard des ministres compétents pour le traduire dans nos législations. Le cdH est bien conscient de l'enjeu crucial que représente cette thématique pour nos sociétés. Il s'y consacre à travers ses ministres siégeant au sein des différents organes exécutifs. Je pense, sur ce point, tout particulièrement à Carlo Di Antonio à Namur et à Céline Fremault à Bruxelles. Ceci étant dit, la lutte contre le réchauffement climatique, d'une part, et la protection de l'environnement, d'autre part, sont à mon avis de la responsabilité de chacun, tant dans les exécutifs que dans les assemblées parlementaires. La société civile est, bien sûr, elle aussi concernée. Nous avons tous un rôle à jouer. Nous pouvons tous constituer des exemples.

Il n'en reste pas moins que cet accord peut sembler quelque peu éloigné des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Malgré tout, il s'est retrouvé sur nos bancs à la suite d'un avis du Conseil d'État rendu initialement à la demande du gouvernement wallon. Il a été jugé que cet accord relevait de notre niveau de pouvoir, tout particulièrement via l'Enseignement et la Recherche scientifique. La société civile belge francophone n'a toutefois heureusement pas attendu la signature de la COP21 pour s'engager contre le réchauffement climatique. Nous pouvons nous en réjouir.

Nos universités et nos écoles d'enseignement supérieur regorgent de chercheurs talentueux qui ne demandent qu'à amener leur pierre à l'édifice. Ils doivent être soutenus. Un monde nouveau est à inventer et la recherche scientifique complètera en solutions techniques innovantes les évolutions comportementales bien nécessaires. Ne nous gargarisons pas ou ne nous satisfaisons pas du raccourci confortable pour certains de «la science nous sauvera». Cependant, les sciences sont sans nul doute à soutenir.

Nos ministres de l'Enseignement, de l'Éducation permanente et de la Culture soutiennent des projets dont on attend qu'ils portent leurs fruits en conscientisant les jeunes dans les écoles et parfois aussi les moins jeunes, notamment dans les associations d'éducation permanente. Je pense par exemple au Réseau IDée, qui rassemble pas moins de 120 associations actives dans l'éducation relative à l'environnement. Pas plus tard que jeudi dernier, l'une d'entre elles, *GoodPlanet Belgium*,

a invité 169 écoles francophones à une journée intitulée «Baisse les watts». Des actions telles que la diminution du chauffage d'un degré, l'extinction des lumières inutiles et l'organisation d'une heure de cours à l'extérieur sont entreprises pour sensibiliser aux économies d'énergie. Enfin, la brochure «Éducation relative à l'environnement et au développement durable (ErEDD) dans le système éducatif en Fédération Wallonie-Bruxelles» est le fruit d'un travail mené par une trentaine d'inspecteurs de l'administration. Cet outil semble récolter une critique positive unanime quant à son utilité et à son efficacité, notamment grâce à son approche systémique s'appuyant sur un travail interdisciplinaire et inter-niveaux.

L'enseignement et la culture, portés par des professionnels motivés, mais aussi par des professionnels à former, doivent éveiller le regard de nos enfants sur les défis climatiques, en leur laissant l'espoir d'un monde qui sait changer et s'adapter. Combien sommes-nous ici à nous être éveillés, plus ou moins, à la conscience climatique après le documentaire «Une vérité qui dérange» il y a plus de dix ans ou, plus récemment, en visionnant le film «Demain»?

Nous avons besoin d'enseignants qui expliquent les changements climatiques et les actions réussies entreprises de par le monde, pour garder l'espoir et générer des idées et des vocations professionnelles nouvelles. Nous avons besoin d'artistes qui, sous formes diverses et originales, captent l'attention de nos enfants et la nôtre afin de sensibiliser toujours plus de monde et offrir des perspectives optimistes dans un contexte qui génère beaucoup d'angoisse.

Je rappelle enfin que la Fédération Wallonie-Bruxelles est compétente en relations internationales pour les matières qui relèvent de son niveau de pouvoir. Dès lors, comme je l'ai fait en commission, j'invite le ministre-président à porter ce dynamisme dont fait preuve la société civile belge francophone à l'égard de la cause climatique vers ses interlocuteurs à travers le monde.

Je sais que la note de politique est éloquente à cet égard, tant les mots «durable» et «environnement» s'y retrouvent à de multiples reprises. Or ces mots, auxquels j'adhère, je tiens à ce que vous les incarniez, Monsieur le Ministre-Président, ainsi que votre administration, dans vos contacts avec nos pays partenaires et dans les assemblées multilatérales où nous sommes représentés.

Voilà les quelques mots que je désirais prononcer afin de démontrer l'enthousiasme de mon groupe à l'idée de voter ce projet de décret portant assentiment à l'accord de Paris.

**M. le président.** – La parole est à M. Henry.

**M. Philippe Henry (Ecolo).** – Cet accord de Paris est historique. Il intègre les différents aspects du réchauffement climatique, il permet de s'engager, avec tous les pays du monde, à réduire

les émissions de gaz à effet de serre de manière à ce que le réchauffement global soit limité à 2 °C, si possible à 1,5 °C. Sa mise en œuvre dépendra des États eux-mêmes. Nous fonctionnons sur la base de l'engagement unilatéral des partenaires qui apportent chacun leur contribution «autodéterminée». Actuellement, tous ces apports ne permettent pas de limiter l'augmentation à 2 °C. Les acteurs doivent encore mener un grand travail de discussion et de mise en œuvre des objectifs dans les prochaines années. Notre pays a ratifié cet accord. La Fédération Wallonie-Bruxelles, même si elle n'apparaît pas comme la première impliquée, est aussi concernée par le sujet. Cette implication fait suite à l'avis du Conseil d'État, aux actions organisées durant le sommet de Paris, notamment par notre ancien collègue, Yves Reinkin qui, mobilisé sur place, organisa des événements impliquant les acteurs de l'éducation, en lien avec la Présidence française.

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas un secteur en première ligne permettant d'influer sur les thermostats, les consommations d'énergie, les changements de processus industriels ou les choix de production d'énergie. Nous touchons au vivre ensemble, à la culture, aux organisations de jeunesse, au monde de l'éducation, c'est-à-dire à d'énormes leviers pour la prise de conscience des citoyens d'aujourd'hui et de demain. Durant tout ce siècle, nous vivons avec des évolutions majeures: la désindustrialisation, la sortie des énergies fossiles, la moindre consommation d'énergie. Il s'agira de faire preuve d'énormément de créativité, de prise de conscience et de changements dans nos actions.

De ce point de vue, il est évident que toutes les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent être mobilisées. Elles ne l'ont pas toujours été à bon escient, même si un certain nombre d'acteurs sont déjà reconnus dans leur domaine. Je connais des organisations de jeunesse qui se sont mobilisées sur cette question. Je connais aussi des enseignants très impliqués sur les questions d'environnement, de développement durable ou de climat. Ces initiatives doivent être encouragées et multipliées. Monsieur le Ministre-Président, j'attends que vous annonciez un plan transversal d'actions. Il ne suffit plus de réfléchir à cette problématique dans notre domaine de compétences. Un vrai plan transversal est nécessaire et il pourrait se traduire par des actions plus systémiques et plus approfondies dans tous les secteurs concernés. Ce plan d'action devrait évidemment impliquer l'ensemble de la société civile. Cette dernière devrait être associée à cette prise de conscience ainsi qu'à la dynamique à mettre en œuvre.

Je pense que cet avis du Conseil d'État peut nous aider à prendre conscience qu'il est nécessaire d'agir de manière structurelle. La prochaine étape pour le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est celle de la ratification. Le



4 novembre 2016, l'entrée en vigueur n'a pas eu lieu grâce à l'impulsion de la Belgique, mais bien grâce à quelques autres pays et à l'Union européenne elle-même. L'État belge doit toujours se prononcer. C'est l'occasion idéale de réaffirmer l'importance de cet enjeu, y compris au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je vous demande donc de nous tenir informés du calendrier belge de la ratification.

**M. le président.** – La parole est à Mme Targnion.

**Mme Muriel Targnion (PS).** – Je voudrais juste insister sur quelques points, car nos collègues ont déjà été complets. De plus, en commission, nous avons eu un débat riche et assez long. Je souhaiterais tout d'abord souligner à nouveau l'importance que revêt cet accord ambitieux, mais surtout contraignant pour la lutte contre le réchauffement climatique, notamment grâce à la détermination d'objectifs clairs et quantifiés contenant entre autres la hausse des températures en deçà de 2 degrés. Il s'agit même de s'efforcer de la limiter à 1,5 degré.

Plusieurs priorités prévues dans le texte nous semblent primordiales. Tout d'abord, l'accord souligne la nécessité d'une prise de conscience collective de l'urgence d'agir pour sauver l'arbre sur lequel nous sommes assis et l'héritage que nous léguons aux générations futures. Ensuite, l'accord assied le principe de notre responsabilité et de notre solidarité commune face à cet enjeu déterminant pour l'humanité. Je souhaiterais d'ailleurs insister sur ce dernier point en ce qu'il sous-entend un changement des mentalités qui permette le développement de politiques économiques et sociales qui vont dans le sens d'un développement durable et d'une répartition plus juste des richesses mondiales. Les deux vont en effet de pair.

Toutefois, comment ne pas se sentir inquiet pour la suite alors qu'aujourd'hui encore, nous assistons à des coups de canif donnés de manière flagrante à cet engagement par l'une des plus grandes puissances de notre planète? Si de tels agissements doivent nous interpeller et peuvent nous inquiéter, ils ne doivent en aucun cas nous empêcher d'avancer dans les efforts que nous nous sommes engagés à accomplir, dans les compétences essentielles qui sont les nôtres. Cela concerne tant l'éducation et la sensibilisation à l'environnement et au développement durable que la recherche scientifique.

Enfin, je terminerai par l'attention particulière qui doit être portée à l'assistance et à la solidarité avec les pays les moins avancés ou en développement, notamment face aux difficultés croissantes auxquelles ils sont soumis à la suite du réchauffement. Les catastrophes naturelles se succèdent en effet et ont des conséquences humaines graves. Nous devons faire preuve de solidarité par un transfert de technologie afin de les soutenir

dans leurs efforts vers un développement économique et social durable.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

## 11.2 Examen et vote des articles

**M. le président.** – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte du projet de décret, tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

## 12 Projet de décret modifiant le décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle (doc. 393 (2016-2017) n<sup>os</sup> 1 à 3)

## 13 Proposition de décret attribuant la gestion du Centre du cinéma et de l'audiovisuel au ministre qui a la Culture dans ses compétences (doc. 287 (2016-2017) n<sup>os</sup> 1 et 2)

### 13.1 Discussion générale conjointe

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe sur le projet et la proposition de décret.

La discussion générale conjointe est ouverte.

Mme Salvi et M. Prévot, rapporteurs, se réfèrent à leur rapport écrit.

La parole est à M. Maroy.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Concomitamment à l'examen du projet de décret relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle, nous procédons aujourd'hui à l'examen d'une proposition de décret déposée par le groupe MR et qui a pour objectif de confier la gestion du Centre du cinéma et de l'audiovisuel au ministre qui a la Culture dans ses compétences.

Pour rappel, à la suite de la découverte d'un détournement de fonds au Centre du cinéma et de l'audiovisuel, des auditions ont été organisées en commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. Lors de ces auditions, mon groupe a soulevé une discordance entre deux décrets: d'une part, le décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et

à la création audiovisuelle qui précise que le Centre du cinéma et de l'audiovisuel constitue un service administratif à comptabilité autonome (SACA), au sens de l'article 2, 5° du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française et, d'autre part, le décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2016.

À la suite des auditions, et notamment des déclarations du secrétaire général du ministère de la Communauté française, il est ressorti que le Centre du cinéma et de l'audiovisuel relevait *in fine* de la Culture et non des compétences du ministre Marcourt relatives aux médias. Dès lors, nous avons pris l'initiative de rédiger une proposition de décret, devenue sans objet, depuis que vous avez inséré dans votre projet de décret, Madame la Ministre, une disposition identique au contenu de cette proposition. Nous nous en réjouissons, bien évidemment! Cependant, si le MR n'avait pas relevé cette discordance, combien de temps aurait-elle subsisté?

Venons-en maintenant au projet de décret lui-même. La compréhension et l'analyse des dispositions se sont révélées très délicates en raison d'un texte peu lisible, Madame la Ministre. La logique aurait voulu que vous transmettiez au Parlement un nouveau décret «Cinéma» complet et «nettoyé», c'est-à-dire un texte qui aurait repris, dans un seul document, les dispositions nouvelles que vous souhaitez mettre en œuvre ainsi que toutes les dispositions du décret de 2011 qui restent d'application. Au lieu de cela, vous avez «cochoné» le travail – passez-moi l'expression.

Vous avez préféré une solution bancale, brouillonne, qui consiste à déposer un projet de décret modificatif contenant un nombre très important de références à des articles qui doivent être modifiés dans un autre décret que vous n'abrogez pas. Par conséquent, pour comprendre la portée de chaque disposition du projet de décret, le lecteur doit: premièrement, lire le projet de décret; deuxièmement, consulter le décret de 2011 et chercher la partie d'article que vous proposez de modifier; troisièmement, s'assurer que la partie d'article en question ne vient pas d'être modifiée par un article du projet de décret à l'examen; quatrièmement, revenir au projet de décret pour tenter de comprendre. C'est un véritable jeu de piste, Madame la Ministre. Sans doute avez-vous fait partie des Guides dans votre jeunesse. En raison du nombre de modifications contenues dans les 101 articles du projet de décret et de leur caractère particulièrement technique, le choix d'un décret modificatif est incompréhensible. À l'évidence, il aurait été bien plus clair d'abroger le décret de 2011 et en rédiger un nouveau.

Puisque nous parlons de cinéma, faisons à présent un gros plan sur l'avis que le Conseil d'État a formulé quant à cet avant-projet de décret: le Conseil d'État relève notamment que

l'avant-projet de décret apporte des modifications à un décret qui, avant son adoption, avait été notifié à la Commission européenne, dans le cadre du régime juridique des aides d'État, conformément aux dispositions alors applicables, à savoir les articles 87 et 88 du traité européen. D'après ces dispositions, «la Commission est informée en temps utile pour présenter ses observations de projets tendant à instituer ou à modifier des aides». En conséquence, le Conseil d'État fait remarquer que votre avant-projet devra donc aussi être notifié à la Commission européenne, étant donné qu'il s'analyse, en certaines de ses dispositions, comme un avant-projet modifiant un régime d'aide existant. Or, vous avez choisi d'ignorer la remarque du Conseil d'État et de ne pas notifier son avant-projet à la Commission européenne.

Ma cheffe de groupe, Françoise Bertieaux, vous a longuement interrogée sur ce point en commission, et votre réponse fut surprenante: «Il peut être répondu au Conseil d'État que les modifications apportées au texte du décret sont, pour la totalité, des modifications qui ne sont pas de nature à modifier les principes fondamentaux du système d'aide ni de mettre à mal sa compatibilité avec les règles européennes. Par ailleurs, le règlement numéro 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité, exempte de l'obligation de notification les régimes d'aide en faveur des œuvres audiovisuelles de moins de 50 millions d'euros par an qui remplissent en outre les conditions spécifiques visées à l'article 54 du règlement.» Et vous ajoutez: «Il est incontestable que les différentes aides visées par le décret en modification remplissent ces conditions. Eu égard à ces éléments, la notification à la Commission européenne n'a pas lieu d'être». Madame la Ministre, vous le savez, nous nous étonnons de cette réponse. En effet, le Conseil d'État, qui n'a pas l'habitude de se prononcer à la légère, indique ceci: «La section de législation rappelle que conformément à l'article 108, paragraphe 3, du TFUE, il est fait interdiction à l'État membre – en l'occurrence, la Communauté française – de mettre à exécution les mesures projetées avant la décision finale de la Commission relativement à la compatibilité de l'aide envisagée». En ne notifiant pas votre avant-projet à la Commission européenne, nous craignons – et c'est là l'essentiel, au-delà de la bataille juridique – que vous mettiez en danger la sécurité de ce texte et que vous fassiez courir, par conséquent, un risque aux opérateurs, qui pourraient devoir rembourser des aides perçues, ce qui serait bien entendu particulièrement dommageable, en particulier pour les opérateurs de petite taille. Il nous reste à croiser les doigts pour que cela ne se produise pas.

Le moins que l'on puisse dire, Madame la Ministre, c'est que votre projet de décret a inspiré le Conseil d'État. Impossible de détailler ici toutes

les observations qu'il a formulées tant elles sont nombreuses. Trente remarques sur un avant-projet d'une quinzaine de pages, c'est interpellant. La moyenne est de deux remarques par page. Cela pose donc question quant à la qualité du travail de rédaction de l'avant-projet. Ce constat est d'autant plus interpellant qu'après analyse du suivi apporté à chacune de ces 30 remarques, il apparaît que pour 27 d'entre elles, le gouvernement reconnaît que le Conseil d'État devait avoir raison, puisque la ministre a modifié son avant-projet exactement dans le sens recommandé. Seules trois observations n'ont pas été suivies, et ce pour des raisons que nous pouvons entendre. Au final, nous arrivons donc à 27 erreurs indiscutables. J'aimerais savoir, Madame la Ministre, comment vous expliquez un nombre aussi important d'erreurs, de coquilles, d'imprécisions. De toute évidence, non seulement le travail a été bâclé, mais, de surcroît, l'avant-projet de décret n'avait même pas été relu, ce qui est totalement indigne.

Nous avons eu en commission un débat de qualité qui a duré pas moins de huit heures. C'est dire si le groupe MR, Madame la Ministre, a pris le temps – je vous ai expliqué à quel point cela avait été compliqué – de décortiquer votre projet, qui est évidemment important puisqu'il va se traduire de manière concrète dans les aides au soutien à la promotion et à la diffusion du cinéma.

Je ne referai évidemment pas tout le débat. S'il fallait synthétiser notre position, je dirais que si, sur le fond, nous ne sommes pas opposés à un certain nombre de modifications que vous proposez, je tiens néanmoins à rappeler plusieurs problèmes que nous avons pointés: un manque de lisibilité, des imprécisions, mais aussi une évidente lourdeur administrative. Nous avons également souligné l'arbitraire qui pourrait découler de l'absence d'explication de certaines notions.

Afin de ne pas être trop long, je ne prendrai qu'un seul exemple pour illustrer mon propos: l'article 23 du projet de décret, portant sur les primes au réinvestissement. Celui-ci stipule que l'article 49 du décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle est remplacé par ce qui suit:

«§ 1<sup>er</sup>. Le montant de la prime au réinvestissement est calculé en additionnant le nombre d'entrées payantes comptabilisées pour l'œuvre audiovisuelle dans les salles de cinéma au nombre d'entrées comptabilisées dans les lieux de diffusion reconnus. Le nombre obtenu à l'alinéa premier est multiplié par un prix fictif par entrée, déterminé par le gouvernement selon une grille de critères établis sur base des caractéristiques artistiques et techniques de réalisation des œuvres audiovisuelles.

Les résultats obtenus au deuxième alinéa sont pondérés de la manière suivante: de 0 à 30 000 entrées: 100 %; de 30 001 entrées à 80 000 entrées: 75 %; de 80 001 entrées à

150 000 entrées: 50 %; plus de 150 000 entrées: 25 %.

§ 2. Le montant de la prime au réinvestissement obtenu au paragraphe 1<sup>er</sup> est majoré d'un pourcentage dès que l'une des conditions suivantes est remplie: l'œuvre audiovisuelle a été vendue pour un montant minimum auprès d'éditeurs de services télévisuels, de DVD et de vidéo à la demande ou a été visionnée par un nombre minimum de téléspectateurs; l'œuvre audiovisuelle a été sélectionnée dans un nombre minimum de festival selon les conditions déterminées par le gouvernement.

Le gouvernement arrête le pourcentage et les minimas visés à l'alinéa précédent.

§ 3. Les entrées relatives aux diffusions postérieures à la date d'introduction de la demande de prime au réinvestissement sont seules prises en considération.

§ 4. Si le total des primes calculées en vertu des §§ 1<sup>er</sup> à 2 pour toutes les œuvres audiovisuelles éligibles est supérieur à l'enveloppe budgétaire attribuée aux primes au réinvestissement, le montant de chaque prime est réduit proportionnellement de manière à ce que le total des primes adaptées soit égal à l'enveloppe budgétaire attribuée aux primes au réinvestissement».

J'ai repris à dessein l'ensemble du mécanisme tel qu'il est expliqué dans votre projet. J'ai rarement vu une méthode calcul aussi complexe. Madame la Ministre, quel sens cela a-t-il d'édicter des mesures aussi illisibles? Ne pouvait-on pas opter pour un système plus simple?

Illisible, pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué! C'est un peu votre devise. Nous formulons ici une critique fondamentale. Vous affichez l'ambition de simplifier. Nous avons le sentiment que ce sera tout le contraire: les procédures seront plus compliquées et plus bureaucratiques. Selon moi, une bonne gestion à ce niveau est, évidemment, nécessaire, mais bureaucratie ne va pas de pair avec création ni avec culture. Il y a des points positifs et des avancées à mentionner, comme le fait que la liste des lieux de diffusion soit élargie aux centres culturels. En revanche, je regrette le recul en matière de soutien au court métrage, qui sert de tremplin vers le long métrage. Les courts métrages permettent aux jeunes, qu'ils soient acteurs, techniciens ou encore réalisateurs, de se faire repérer, de tester et d'acquérir de l'expérience. Le court métrage, c'est un peu un laboratoire et le soutenir est essentiel.

Nous avons la chance de compter des talents et d'excellentes écoles de cinéma en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est essentiel de laisser ces jeunes s'exprimer grâce aux courts métrages. Quelles sont vos actions pour soutenir le court métrage? Le nouveau décret prévoit une série d'aides, dont celle pour soutenir le court métrage. Pour bénéficier de cette aide, les salles sont sou-

mises à une condition: elles devront programmer des séances de 60 minutes de courts métrages. Ceci est absurde! Hormis un public pointu, qui irait voir une séance de 60 minutes de courts métrages? Ce qu'il faut faire, c'est encourager, promouvoir le court métrage et organiser des séances une ou deux heures avant un long métrage. J'en ai discuté avec la directrice du Centre du cinéma et de l'audiovisuel qui a assisté à nos travaux en commission. Elle dit avoir essayé, mais sans succès. Peut-être vous y êtes-vous mal pris? Peut-être aurait-il fallu augmenter les aides et vous faites précisément tout le contraire. Pour comprendre vos aides, il faut avoir fait Maths sup. Personne n'y comprend rien! Ceci montre que vous faites fausse route sur le fond. Je vous dirais qu'il y a urgence, il y a le feu au lac. Pour la première fois, les Belges boudent les salles de cinéma. Les chiffres de 2016 indiquent que, pour la première fois en dix ans, le nombre de spectateurs est en dessous des vingt millions, soit une baisse de 8 % par rapport à l'année précédente. Nous devons nous en inquiéter. Plus alarmant encore, l'absence de production francophone dans le top 10 des films belges, et je ne parle pas du top 10 général, mais bien du top 10 des films belges: pas un seul film francophone!

Ce top 10 est 100 % flamand. C'est une chose d'autant plus inquiétante que le nombre de films belges distribués et diffusés dans les salles de cinéma n'a pas diminué. Au contraire, il a augmenté. Ce matin, sur les ondes de la RTBF, Fabrice Grosfilley a bien résumé le problème en disant: «Au Nord, le cinéma est un marché, au Sud, c'est une démarche.» Mais oui, le cinéma est un vecteur de culture, j'en conviens, mais c'est aussi une activité économique et porteuse d'emploi. Le succès du *tax shelter* qui a permis de mobiliser 55 millions d'euros ainsi que les belles performances de Wallimage démontrent qu'il y a du potentiel. Encore faut-il bien sûr qu'en plus des aides au niveau fédéral pour le *tax Shelter*, et au niveau régional avec Wallimage ou Bruxellimage, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne fasse pas le contraire de ce qui se fait aux autres niveaux! Nous vous reprochons d'avoir une vision idéologique et étriquée du cinéma. Une vision selon laquelle seul le cinéma d'art et d'essai serait digne d'être soutenu. Évidemment, nous devons le soutenir, mais nous ne devons pas limiter la promotion et l'aide au cinéma d'art et d'essai. Un des problèmes – et tous les spécialistes sont d'accord sur ce point – est que le film francophone belge est encore trop perçu comme un cinéma noir et social. Je l'ai encore lu dans la presse ce matin. Bien sûr, nous avons une école de grands exemples, je ne le nie pas, mais nous devrions peut-être encourager un cinéma plus «glamour», osons utiliser ce terme. Je pense que l'un n'empêche pas l'autre.

La prime au réinvestissement prévue par votre décret est un exemple parlant de votre vision

étriquée du cinéma. Il s'agit d'une prime accordée à l'auteur d'une œuvre qui a généré des recettes. La prime est accordée pour la réalisation du film suivant, mais à la seule condition que l'argent soit investi dans un film d'art et d'essai! Je signalerai, sans vouloir dénigrer ces réalisateurs dont nous pouvons être fiers, que le dernier film des frères Dardenne «*La fille inconnue*» n'a fait que 28 000 entrées en Belgique...

Mon groupe reconnaît que ce projet de décret comporte des avancées intéressantes, mais qu'il aurait dû être rédigé plus clairement. Le travail a été «cochonné» et nous n'avons cessé de vous le répéter, par en particulier ma cheffe de groupe qui est juriste et qui aime que les choses soient bien faites. Le travail a été bâclé. Sur le fond, il y a de bonnes choses, mais il y a certaines visions que nous ne pouvons pas partager, raison pour laquelle nous nous abstenons aujourd'hui, comme nous l'avons fait en commission.

**M. le président.** – La parole est à Mme Emmery.

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – Cinq ans se sont écoulés depuis l'adoption du décret «Cinéma», premier du nom. Il s'agissait déjà s'accroître le développement d'un secteur essentiel, tout le monde le reconnaît, sur le plan culturel, social, créatif, mais aussi économique. Nous voici aujourd'hui à l'épisode 3 puisqu'en 2013, nous avons déjà remis l'ouvrage sur le métier. C'est bien normal puisqu'il s'agit de tenir compte des effets induits et d'améliorer en continu les dispositifs d'aide de manière telle à renforcer toutes les étapes, de la création à la diffusion des œuvres.

Lors du passage du texte en commission, si des critiques ont été émises – si je me réfère à ce qui a été dit précédemment, elles étaient essentiellement de forme puisque j'ai entendu peu de choses sur le fond –, la plupart des interventions ont permis de souligner les avancées réelles ainsi que l'importance du soutien d'un processus fondé sur l'évaluation concrète et la concertation sous l'égide du Centre du cinéma.

Pour notre groupe, il s'agit de mettre l'accent sur les nouveaux acquis de fond et la dynamique d'ouverture, notamment à l'égard des salles dites «non marchandes», telles que les centres culturels et les bibliothèques. C'est important. Ces salles contribuent au renforcement de l'accessibilité et, de manière générale, à l'exercice du droit à la culture de qualité pour tous.

La rencontre des œuvres avec le public est une dimension-clé. Comme je l'ai déjà indiqué, le projet de décret revoit également la simplification du système de primes aux réinvestissements et son ouverture aux auteurs – cela mérite d'être souligné –, l'harmonisation des dispositifs d'aide à la création et à la promotion, la cohérence du système lui-même entre le soutien aux longs métrages et aux courts métrages ainsi qu'un meilleur accès aux primes pour le documentaire.

Pour ma part, j'ai également apprécié l'ouverture aux demandes parlementaires d'apporter des modifications constructives au projet. J'en veux pour preuve l'amendement relatif à l'audiodescription. Je voudrais également me réjouir et souligner ce qui a pu être réalisé puisque nous avons pu trouver une solution concrète à la difficulté soulignée par l'ASBL Les Grignoux dont chacun reconnaît la qualité du travail et l'apport culturel pour le secteur. Le soutien au réseau de salles d'art et essai est, pour le PS, un pilier majeur de l'accès à un cinéma de grande qualité.

Pour évoquer les chiffres qui ont fait l'objet de la question d'actualité de mon collègue Jean-Charles Luperto, nous nous devons aussi de développer tous les outils permettant de connecter notre cinéma belge francophone à tous les publics. Cela passe par la multiplication des salles de tous types.

Je pense à des salles hautement équipées comme celles qui viennent de s'ouvrir à Bruxelles dans le complexe Docks Bruxsel, mais aussi à des salles de plus petite envergure et que l'on pourrait qualifier de «salles de quartier». Par ailleurs, nous avons assisté au développement d'opérations de sensibilisation, comme la remise des Magritte. Des critiques ont fusé autour de cette manifestation, mais celle-ci n'en demeure pas moins un atout incontestable pour la valorisation de notre cinéma auprès du grand public.

Dès lors, je crois, Monsieur Maroy, que votre intervention de cet après-midi ne s'inscrit pas du tout dans la continuité d'une sensibilisation du public à notre bon cinéma belge francophone. J'ai le sentiment que vous dites que nous produisons un cinéma élitiste, d'art et d'essai, qui ne parle pas au public. Je ne le crois pas. Je pense en revanche que nous devons pouvoir montrer au public que ce cinéma existe, qu'il est de qualité et à même de donner du bonheur aux gens. Je trouve votre intervention déplacée vis-à-vis de nos artistes et de nos créateurs.

Pour terminer, nous resterons particulièrement attentifs à la question des aides à l'écriture, particulièrement importantes pour contribuer à développer davantage le talent de nos scénaristes dans les créations cinématographiques et audiovisuelles. Cela s'inscrit d'ailleurs dans la lignée des séries produites avec le soutien du Fonds pour les séries belges, une collaboration fructueuse entre notre Fédération Wallonie-Bruxelles et la RTBF. Dans le même ordre d'idée, j'évoquerai la réflexion à mener sur la possible création d'une maxi-coupole «Cinéma», afin d'accroître les effets de levier possibles, notamment au regard de l'action des fonds d'investissement régionaux.

**M. le président.** – La parole est à M. Doukeridis.

**M. Christos Doukeridis (Ecolo).** – Il

n'existe pas de rapport des longues discussions que nous avons eues en commission, mais l'intervention de M. Maroy en a offert un reflet partiel.

Je résumerai ces débats en deux parties. D'une part, le texte qui nous a été proposé n'était pas correctement écrit, ce qui a amené l'opposition à faire un travail de réécriture pour le rendre conforme au texte de base auquel il se référerait. Le MR et Ecolo ont très largement fait leur part de travail pour améliorer ce texte. Nos propositions ont été intégrées à la version finale et nous nous en félicitons. D'autre part, nous avons tous admis que ce texte visait à apporter un certain nombre de modifications, compte tenu de l'évolution du secteur et d'une nécessaire adaptation du système d'aide à l'évolution des différentes législations, notamment européennes, qui nous sont imposées.

Cinq ans après le texte de référence, il était utile d'apporter des améliorations, ce que vous avez fait, en concertation avec le secteur puisque l'ensemble de ces propositions ont été avalisées par le Comité de concertation du cinéma et de l'audiovisuel. Pour un parlementaire, il est difficile de s'improviser spécialiste de l'ensemble des questions qui nous touchent et d'intervenir, avec des modifications et des amendements parfois techniques, dans des discussions entre les spécialistes du secteur et votre cabinet, Madame la Ministre.

Dès lors, je m'interroge: comment les parlementaires peuvent-ils apporter une plus-value à des textes de ce type? Je comprends la frustration qui peut être celle de mon collègue Maroy, lorsqu'il s'exprime sur l'évolution du cinéma, en citant un certain nombre de chiffres repris dans la presse. Je ne partage pas tout à fait son point de vue, mais il est totalement respectable. C'est l'expression de la démocratie dans cette assemblée. C'est important et voici pourquoi. Ce qui aura le plus manqué à ce décret, c'est une discussion de fond sur l'évolution du secteur du cinéma.

En fait, nous avons reçu une proposition technique, laquelle a servi de base à nos discussions. Mais qu'en est-il du débat de fond? Quelle est l'évolution du cinéma? Pourquoi y a-t-il une baisse de fréquentation? Pourquoi ces secteurs sont-ils en train de s'uniformiser et de proposer des offres qui se ressemblent de plus en plus? On constate le même phénomène avec les séries. Pour remporter un franc succès, nos séries belges ont dû ressembler un peu plus à celles qui plaisaient ailleurs.

Dans ce contexte, je comprends l'argument qui consiste à attirer l'attention sur le fait que nous avons une industrie ou une culture cinématographique suffisamment performante pour remporter des prix dans certains festivals, mais qui ne rencontre pas, pour autant, le succès populaire corollaire à ces prix. Cela est vrai, et nul ne le

conteste dans ce pays, où nous avons l'honnêteté de regarder les choses en face.

Le véritable écueil auquel nous sommes confrontés, tant pour le cinéma que pour la télévision – et je le dis sans mépris – est la «Netflixisation» du cinéma. Les choix des productions se font, non pas dans une démarche artistique, mais, de plus en plus, dans une logique algorithmique. Ce sont des algorithmes qui calculent quel film produire, avec quel(s) acteur(s), dans quel pays, sur quelle thématique et avec quel réalisateur, en se basant sur les choix opérés par les téléspectateurs derrière leur écran. Il s'agit d'une évolution manifeste du monde cinématographique.

Mon propos n'est pas de dire que cette évolution est dangereuse ou néfaste. Je veux juste souligner le fait que l'évolution technologique est telle que le cinéma et la télévision de demain seront inévitablement différents de ce que nous connaissons aujourd'hui. Ils le sont déjà, étant donné l'évolution rapide, mais ils le seront encore plus.

Nous aurons prochainement une discussion portant sur la RTBF. Elle risque de ne pas être évidente, car il est difficile d'anticiper ce que sera la télévision dans un, deux ou trois ans. Nous disposons d'éléments pour mener ces réflexions et nous devons les partager. J'espère que nous prendrons le temps d'avoir une véritable discussion de fond au sujet du décret sur l'audiovisuel, bien plus que nous ne l'avons fait sur le cinéma – les deux étant un peu liés, d'ailleurs. Il faudra discuter en profondeur de l'opportunité de l'intervention des pouvoirs publics, dans un marché dominé de plus en plus fortement par l'international. Ainsi, nous devons nous demander quelle est la marge d'intervention des pouvoirs publics, comment ils doivent intervenir et quel est le sens de leur intervention et du soutien à apporter. Sans ce débat de fond, il est difficile de savoir si le dispositif choisi sera pertinent.

Je le répète, c'est précisément ce type de réflexion de fond qui a manqué à ce décret. Les rythmes du gouvernement et ceux du Parlement sont différents. Votre démarche visait à adapter l'ancienne version du décret, ce que vous avez fait en concertation avec les secteurs et le résultat obtenu est sans doute globalement conforme à leurs attentes, puisqu'ils ont soutenu le texte. Mon groupe ne peut donc pas vraiment s'opposer à cette démarche. Mais notre devoir de parlementaire n'aurait-il pas été de prendre le temps d'une véritable réflexion sur l'évolution de ces secteurs? Il n'est jamais trop tard et j'invite donc mes collègues du Parlement à réfléchir, dans les mois à venir, à l'évolution de ces métiers, de ces industries, de ces cultures cinématographiques et audiovisuels. Sans cela, nous passerons à côté des impacts de ces changements sur notre société, ce qui serait à mes yeux dangereux.

Je lance donc un appel pour que la commission entreprenne, avec des professionnels de ces

secteurs, une démarche plus prospective vis-à-vis de ces évolutions. Cela enrichira notre réflexion sur les dispositifs et les aides à mettre en œuvre pour soutenir ces secteurs de manière correcte et adéquate.

**M. le président.** – La parole est à Mme Salvi.

**Mme Véronique Salvi (cdH).** – Le cinéaste français Robert Bresson a dit un jour: «Le cinéma n'est pas un spectacle, c'est une écriture». J'ai envie de dire qu'il en a été de même pour l'analyse en commission de ce projet de décret relatif au cinéma. En parlant de spectacle... j'ai parfois eu l'impression d'assister à un spectacle, tant M. Maroy a brillé par ses talents d'acteur tantôt comique, tantôt tragique.

Plus sérieusement, je tenais à saluer le travail qui a été réalisé par toutes les formations politiques autour de ce texte. Je viens d'écouter avec beaucoup d'attention l'intervention de M. Doulkeridis qui, *in fine*, ne s'est pas attardé sur le texte, mais a exprimé le souhait d'aller plus loin dans la réflexion. C'est intéressant et cela montre qu'il n'y avait plus grand-chose à dire sur le texte lui-même, puisque les choses ont été dites et bien dites. Par ailleurs, pourquoi ne pas approfondir en effet la réflexion sur un sujet comme celui-ci, dans le cadre du soutien au secteur, parallèlement au texte que nous voterons tout à l'heure?

Vous aviez raison de dire qu'il nous a fallu plus de huit heures de discussions pour vérifier l'ensemble des 100 articles qui modifieront désormais les 110 articles du décret initial de 2011. À cette complexité législative s'est ajoutée une complexité technique. À titre personnel, je n'en étais pas à mon premier décret, mais je dois bien avouer que celui-là regorgeait de termes spécifiques au secteur du cinéma, pour lesquels il a été nécessaire de prendre divers contacts afin de s'assurer de notre parfaite compréhension. Bref, les différents commissaires présents se sont soumis à cette tâche astreignante avec une certaine discipline et dans un esprit constructif, en vue d'obtenir toutes les garanties quant à la légalité et au bien-fondé de cette réforme.

Pour mon groupe, ces garanties ont été obtenues et démontrées largement et à suffisance par la ministre. Malheureusement cela n'a pas été le cas pour tout le monde, et je le regrette, puisque certains ont préféré s'abstenir en prétextant les nombreuses questions et remarques qui démontrent, selon eux, le manque de clarté du futur nouveau décret.

Chers collègues, c'était sans compter sur la véritable plus-value que ce décret apportera demain au quotidien non seulement des réalisateurs, des producteurs, mais également des distributeurs. Je prends un exemple parmi d'autres, qui est celui de l'élargissement de la notion de salle éligible en matière de diffusion aux salles du secteur non marchand. Voilà bien une preuve supplémentaire,

s'il en fallait une, de l'attachement de la ministre au travail de proximité mené par le secteur socio-culturel à destination du public le plus large.

L'utilité de ce décret est également démontrée à travers les deux avis du Comité de concertation du cinéma et de l'audiovisuel, que vous nous avez fournis. En effet, pour ceux qui voudraient encore être rassurés ou qui en doutaient, on se rend très vite compte, à travers la lecture de ces avis, combien ce décret épouse parfaitement les demandes du secteur tout entier.

Je citerai encore un dernier exemple, celui des séries. S'il y a bien une raison pour laquelle il fallait introduire une modification au décret de 2011, c'est pour les séries. En 2011, qui aurait été capable de citer le titre ne fût-ce que d'une œuvre télévisuelle belge francophone? Or, il y a deux semaines, la série belge *«Ennemi public»*, diffusée sur une chaîne française, a séduit 4 200 000 téléspectateurs, soit la meilleure audience ce soir-là avec 18 % de parts de marché.

Je tiens à saluer le travail de concertation mené en amont par notre ministre. Quand on parle avec certaines personnes qui œuvrent au quotidien à la mise en valeur du 7<sup>e</sup> art, on se rend compte à quel point cette réforme était attendue. Cela dit, Madame la Ministre, en dépit du contact permanent que vous avez tenu à maintenir avec les acteurs du secteur, un écueil a été pointé par le directeur des Grignoux qui a adressé aux parlementaires une demande de modification du décret. C'est ainsi que la majorité et l'opposition ont, chacune de leur côté, rédigé un amendement aux articles 48 et 59 du projet de décret. L'objectif était de rendre les aides aux distributeurs d'œuvres audiovisuelles accessibles aux personnes morales, que celles-ci soient constituées sous la forme d'une société commerciale ou en ASBL.

L'amendement de la majorité allait cependant plus loin que celui de l'opposition, en ce qu'il introduisait une clause de non-cumul entre ces aides et celles obtenues au titre de «structure de diffusion». Cela nous semblait aller de soi. Notre intention était de faire un bon usage des deniers publics. Le groupe MR ne l'a apparemment pas compris de cette manière, car ses membres se sont abstenus lors du vote sur les amendements.

J'en profite pour dire un mot au passage sur la proposition de décret du MR attribuant la gestion du Centre du cinéma et de l'audiovisuel au ministre qui a la culture dans ses compétences. Cette demande qui semblait correspondre à l'article 3 du projet de décret a été définitivement clarifiée par un amendement déposé par la majorité. Alors que cet amendement rencontrait les attentes du groupe MR, les parlementaires de ce groupe se sont une fois encore abstenus. J'avoue avoir du mal à saisir la cohérence de ce comportement, sauf à y voir un péché d'orgueil du MR voulant absolument revendiquer la paternité de

cette idée.

Je terminerai mon intervention en mettant en avant quelques considérations politiques qui sous-tendent ce projet de décret qui répond parfaitement aux attentes de mon groupe politique. Comme pour le décret «Arts de la scène», Madame la Ministre, vous avez voulu mettre fin à toute possibilité de marchandage en établissant un échéancier commun. Toutes les demandes de convention devront être déposées pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018. La mise en concurrence sera plus saine et le processus d'analyse, moins arbitraire.

Autre nouveauté qui n'est pas anodine: la part de l'aide de la Commission de sélection des films sera limitée à 50 % du budget global. Derrière cette phrase se cache la question sensible de la rentabilité d'une œuvre. Pour le cdH, s'il est vital de soutenir un cinéma d'art et d'essai, il est aussi du devoir des pouvoirs publics de prendre parfois des risques afin de valoriser nos créations. Tout cela ne doit cependant pas se faire aveuglément. Si un projet ne trouve aucun partenaire, s'il ne suscite aucun engouement autour de lui, peut-être est-ce le signe qu'il ne trouvera pas non plus son public. Mieux vaut alors s'arrêter au stade de l'idée et ne pas aller plus loin.

Voici donc quelques réflexions parmi d'autres, que je tenais à partager avec vous et qui résument les raisons pour lesquelles mon groupe politique votera ce texte. Comme l'a dit le comédien André Dussolier après avoir reçu le «Magritte d'honneur» en 2017: «Il y a un petit grain de folie que j'adore ici». C'est un peu le sentiment que certains d'entre nous ont pu avoir après les heures innombrables passées autour du projet de décret «Cinéma».

**M. le président.** – La parole est à M. De Bock.

**M. Emmanuel De Bock (DéFI).** – Sans entrer dans les détails, ce projet de décret tend à modifier le décret du 10 novembre 2011 afin qu'il corresponde plus adéquatement à la dure réalité du secteur et au processus de fabrication, de diffusion et de promotion d'une œuvre audiovisuelle.

Quelles sont les principales modifications? Certaines notions et définitions ont été revues, par souci de clarification et de correspondance avec les régimes de soutien, et d'autres ont été à leur tour intégrées dans le décret. Par exemple, le projet a intégré une nouvelle définition: celle de l'animation. La procédure d'agrément se déroule désormais en deux phases successives, la première étant l'agrément provisoire et la deuxième, l'agrément définitif. Enfin, le rôle du distributeur est valorisé par l'établissement d'une reconnaissance. Concernant la diffusion, la notion de salles éligibles est aussi élargie aux salles du secteur non marchand: les centres culturels, les bibliothèques et les institutions culturelles reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Tous ces éléments sont très positifs et ne sont pas uniquement tech-

niques, contrairement à ce que certains ont essayé de prouver.

Les aides aux distributeurs d'œuvres audiovisuelles, qui bénéficiaient d'un régime particulier qui n'a plus de raison d'être, sont alignées sur toutes les autres aides aux opérateurs audiovisuels. Nous saluons donc la création d'une aide aux structures de diffusion d'œuvres audiovisuelles. Lors d'une intervention en commission de la Culture du 2 février dernier, DéFI avait d'ailleurs salué cette initiative, qui a le mérite d'envisager un soutien aux structures de diffusion d'œuvres audiovisuelles qui ne sont pas considérées comme des distributeurs de films en tant que tels pour la réglementation, mais qui restent cependant des «facilitateurs» de la diffusion, c'est-à-dire des intermédiaires indispensables entre les lieux de diffusion et les producteurs de films qui n'ont pas trouvé de distributeur.

Pour rappel, DéFI était également intervenu – à l'instar du MR, d'Ecolo et du PS – lors de cette même commission pour interroger la ministre sur la différence de traitement qui existait entre les distributeurs et les structures de diffusion. En effet, l'article 48 du projet de décret prévoyait d'attribuer l'aide aux distributeurs à condition que son destinataire soit «une personne morale constituée sous la forme d'une société commerciale». De même, l'aide aux structures de diffusion ne sera attribuée qu'à condition que son bénéficiaire soit une personne morale constituée en ASBL. Cette distinction de régime d'octroi d'aides donne l'impression que, selon le décret, une structure de diffusion est automatiquement revêtue de la qualité d'ASBL et qu'un distributeur possède automatiquement la qualité de société commerciale. Un amendement a été adopté pour supprimer cette différence de traitement. Cet amendement modifie l'article 48 en ce qu'il élargit l'aide aux distributeurs et aux structures de distribution à l'ensemble des personnes morales.

Enfin, nous nous réjouissons de la mise en place d'un échancier commun de l'ensemble des subventions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, afin d'assurer une égalité de traitement entre les opérateurs par une mise en concurrence dans le cadre de l'analyse des dossiers de demande de subventions et une contractualisation à un même moment. Ainsi, les contrats-programmes sont supprimés et remplacés par des conventions d'une durée de quatre ans. Les premières seront signées dès 2018.

Nous soutiendrons donc ce projet de décret qui, par une mise à jour du soutien au secteur, pertinente et adaptée aux réalités de celui-ci, participe au rayonnement de la culture et des œuvres audiovisuelles belges. DéFI rappelle avec force l'attention particulière qu'il porte au soutien des cinémas de quartier qui, par leur diffusion de proximité, remplissent un rôle essentiel à l'accessibilité de la culture pour les citoyens et, par extension, au déploiement de l'exercice du droit à la culture.

Les cinémas de quartier permettent aux citoyens belges de découvrir des œuvres belges, qui malgré leur reconnaissance au niveau international, éprouvent de nombreuses difficultés à se faire connaître dans leur propre pays.

Bien que l'esprit porté par le projet de décret soit tout à fait honorable, nous regrettons que l'empressement du cabinet de la ministre ait abouti à une rédaction peu claire de certains articles. Les amendements et les discussions l'ont montré à suffisance. La compréhension risque de devenir très difficile pour certains acteurs concernés.

Enfin, nous nous interrogeons sur la compétence éclatée entre les Régions – via les fonds d'investissement régionaux Wallimage et screen.brussels – et la Communauté française, sans oublier le *tax shelter* et les autres mécanismes fiscaux existant à d'autres niveaux de pouvoir. Il serait judicieux de veiller à ce qu'un accord clair soit conclu pour éviter les doublons et une forme de concurrence. La mise sur pied d'une stratégie commune, visant à la complémentarité, serait la bienvenue, car, comme le disait Jean-Luc Godard, «Avec le cinéma, on parle de tout, on arrive à tout».

**M. le président.** – La parole est à Mme Greoli, ministre.

**Mme Alda Greoli**, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Comme Mme Emmery l'a rappelé dans son intervention, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté, le 10 novembre 2011, le décret relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle. L'objectif de ce vaste chantier législatif consistait à assurer une sécurité juridique aux différents mécanismes d'aide et à rendre plus transparentes les modalités de soutien au secteur audiovisuel. Un an et demi plus tard, le 17 juillet 2013, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté, à l'unanimité, les modifications proposées dans le projet de décret modifiant le décret du 10 novembre 2011. Ces modifications ont précisé les aides pouvant être octroyées au secteur et elles ont amélioré le fonctionnement des différentes instances d'avis.

Dans un secteur en constante évolution, le système de soutien fait l'objet d'une évaluation et de révisions régulières afin d'être en parfaite adéquation avec les réalités du secteur ainsi qu'avec le processus de fabrication audiovisuelle. C'est, à mon sens, indispensable. Le projet de décret discuté aujourd'hui vise à actualiser le décret du 10 novembre 2011, pour tenir compte du résultat de ces évolutions et réflexions. L'ensemble des modifications proposées ont été élaborées avec le Comité de concertation du cinéma et de l'audiovisuel et elles ont été approuvées par ce dernier.

À cet égard, je tiens à souligner le bon travail effectué en commission de la Culture et de l'Enfance. Cette commission fonctionne bien:



nous avons l'habitude d'y avoir des discussions franches, tout en reconnaissant l'apport de chacun. Je pense m'être montrée ouverte au débat et aux amendements proposés, ce qui était la moindre des choses. Presque tous les amendements proposés ont été approuvés. C'était, à mon sens, normal, car la plupart des amendements étaient d'ordre technique et permettaient de clarifier le texte. Le projet, présenté en séance aujourd'hui, est assurément plus clair et répond à toutes vos remarques.

En ce qui concerne la notification à la Commission européenne, je répète l'explication que je vous ai déjà donnée en commission parlementaire. Il me semble opportun de réitérer ces précisions, par souci de compréhension pour chacun. Le règlement n° 651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, exempte de l'obligation de notification les régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles de moins de 50 millions d'euros par an qui remplissent les conditions de l'article 54 du Règlement. Il est incontestable que les différentes aides visées par le décret en modification remplissent ces conditions. Eu égard de ces éléments, la notification à la Commission européenne n'avait pas lieu d'être.

Je voudrais remercier Mmes Salvi et Emmerly d'avoir souligné une des avancées majeures des modifications proposées par le projet de décret: il s'agit de la volonté d'associer l'ensemble du secteur non marchand, les associations et en particulier les centres culturels. Cette innovation a également été mise en évidence par MM. Maroy et Doukeridis. J'y vois la preuve qu'il s'agit d'une innovation majeure qui, philosophiquement, donne une plus-value au décret initial.

Je souhaite aborder les principaux changements en passant en revue les différentes parties du décret. En ce qui concerne le titre I sur les «Généralités», les notions et définitions ont été revues par souci de clarification et de correspondance avec les régimes de soutien. Ce titre intègre également une définition de l'animation qui faisait défaut. Les définitions de participation et de valorisation qui figuraient à plusieurs endroits des arrêtés, intègrent les définitions générales.

En ce qui concerne les définitions, je ne voudrais pas propager une vision caricaturale du cinéma d'art et d'essai. Cette semaine connaît la sortie du film «*Chez nous*» de Lucas Belvaux: cette production répond à la définition du cinéma d'art et d'essai. Il en est de même du film «*Le tout nouveau Testament*» de Jaco Van Dormael qui a dépassé les 300 000 entrées en Belgique et les 800 000 entrées en France. Le cinéma d'art et d'essai n'est donc pas un cinéma pour trois intellectuels, à 23h30, sur une chaîne méconnue de tous! Monsieur Maroy, je me mets à votre niveau de caricature.

Plusieurs modifications ont été apportées au

titre IV «*Aides à la création d'œuvres audiovisuelles*». La commission de sélection des films peut soutenir des documentaires de création, quel que soit leur mode de diffusion – salle ou télévision. Les définitions de «long métrage», «documentaire de court métrage», «documentaire télévisuel» ont été supprimées. La procédure d'agrément se déroule désormais en deux phases successives: un agrément provisoire et un agrément définitif, chacune de ces phases étant soumise à des conditions d'obtention distinctes, ce qui permet d'alléger la procédure et donc, d'aller plus vite. La procédure d'agrément est supprimée pour les aides au développement et une liste de dépenses éligibles est établie. La part de l'aide de la commission de sélection des films est limitée au maximum à la moitié du coût total des films. Les ASBL sont éligibles pour les demandes d'aide à la production avant le début et après les prises de vue d'un documentaire de création. Les aides à l'écriture d'un documentaire de création sont déposées par le producteur pour une première ou une deuxième œuvre, par le producteur ou une personne physique pour une troisième œuvre ou suivante, ce qui permet aussi de mettre en évidence la création des artistes.

Le gouvernement est habilité pour déterminer un nombre maximum de dépôts de demandes d'aides pour un même projet et un même type d'aides, ce qui permet d'être clair et de ne pas laisser des propositions revenir devant la commission avec un changement d'une virgule à peine. Le nombre d'experts de la commission de sélection des films passe de 28 à 20 et le nombre des membres ORUA passe de 23 à 15. La durée du mandat est diminuée de deux ans. Voyez-y le début de l'esprit de la réforme des commissions d'avis.

J'en viens aux principales modifications au titre V «*Aides à la promotion*». L'aide en conseil de spécialistes est supprimée, tout comme l'aide à la promotion vers les professionnels. Par contre, une aide est créée pour l'organisation d'évènements pour les longs métrages, documentaires de création de plus de 40 minutes et les films lab de plus de 40 minutes. L'aide à la promotion aux festivals est ouverte aux longs métrages, aux films lab et aux séries télévisuelles ayant bénéficié d'une aide du Fonds Séries FWB-RTBF ainsi qu'aux séances dans les lieux de diffusion reconnus. Le rôle du distributeur est valorisé par l'établissement d'une reconnaissance.

Pour obtenir une aide à la promotion des sorties en salles à potentiel classique, le nombre minimal de séances publiques payantes est augmenté et passe à cent par an. Pour l'aide à la promotion des sorties en salles à potentiel élevé, le nombre minimal de ce type de séances passe à deux cents en première semaine.

J'aborderai maintenant les principales modifications au titre V/I «*Primes au réinvestissement d'œuvres audiovisuelles*». La prime au réinvestis-

sement pour les courts-métrages documentaires et les documentaires de création de moins de soixante minutes est augmentée. La notion de salle éligible en matière de diffusion est ouverte aux salles du secteur non marchand. La diffusion à la télévision est prise en compte. Les calculs d'attribution de la prime au réinvestissement sont révisés et la bonification en cas de sélection en festivals est ajoutée.

Je sais, Monsieur Maroy, que le calcul semble particulièrement compliqué à quelqu'un qui n'est pas du secteur mais comme le dit M. Doukeridis: «Même moi, j'ai compris.» Ensuite, il est évident que la formule...

**M. Olivier Maroy (MR).** – Ce n'est pas une question d'avoir compris ou non, Madame la Ministre; votre calcul est néanmoins complètement tordu, vous faites une suite compliquée de quatre étapes. Pardonnez-moi d'intervenir, mais vous déformez mes propos.

**M. le président.** – Madame la ministre a la parole.

**Mme Alda Greoli,** vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – La proposition de formule...

**M. Olivier Maroy (MR).** – C'est la quatrième fois que Mme Greoli me cite, j'ai quand même le droit d'intervenir.

**M. le président.** – Vous pouvez intervenir pour un fait personnel; sinon, vous aurez le droit d'intervenir lors de la réplique.

**Mme Alda Greoli,** vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Si je vous cite, Monsieur Maroy, c'est simplement pour montrer que j'ai écouté vos différentes interventions et que je tente de répondre à vos interpellations. Il ne s'agit donc pas d'un fait personnel.

La formule qui est proposée a été élaborée avec le secteur, par le secteur, et est parfaitement utile au secteur. Si elle n'est pas facilement compréhensible pour un téléspectateur ou un parlementaire, elle l'est en tout cas pour le secteur et cela me semble aussi important par rapport à la définition que l'on apporte.

Les modifications principales au titre VI «Aides aux opérateurs audiovisuels» sont les suivantes. Les aides aux distributeurs d'œuvres audiovisuelles qui bénéficiaient d'un régime particulier, qui n'a plus de raison d'être, sont alignées sur les autres aides aux opérateurs audiovisuels. Parallèlement à ce soutien aux distributeurs d'œuvres audiovisuelles, une aide aux structures de diffusion d'œuvres audiovisuelles est créée. La mise en place d'un échancier commun, comme le disait Mme Salvi, correspond à la volonté que nous partageons d'assurer un traitement égal de l'ensemble des acteurs du terrain. Il s'agit bien d'assurer et de renforcer l'égalité de traitement entre les opérateurs par une mise en concurrence

dans le cadre de l'analyse des dossiers de demande de subventions et par une contractualisation tout aussi importante à un même moment, ce qui permet un processus plus objectif et non arbitraire.

Les contrats-programmes sont supprimés et remplacés par des conventions d'une durée de quatre ans. Les premières seront signées en 2018. Les articles relatifs au renouvellement qui n'étaient pas appliqués dans la pratique – car les demandes de renouvellement sont traitées de la même manière que les nouvelles demandes, conformément à ce qui est prévu dans les conventions – sont supprimés. Les articles relatifs au rôle des observateurs sont également supprimés. Cette obligation est trop lourde à mettre en œuvre d'un point de vue pratique et il est impossible d'assurer une présence dans tous les conseils d'administration de tous les opérateurs soutenus. Par ailleurs, comme vous le savez, je ne suis pas pour une confusion entre les rôles d'opérateur et de régulateur. Donc, la participation dans des conseils d'administration ne me paraît pas être une bonne manière de différencier opérateur et régulateur.

Un régime transitoire – qui n'a pas vocation à être pérenne – est mis en place afin de faire le joint entre les deux régimes décrets. Il s'agit d'une aide à la transition qui ne s'appliquera qu'une seule fois. Le dispositif décretaal prévoit explicitement que cette aide est applicable aux opérateurs audiovisuels dont le contrat-programme arrive à échéance le 31 décembre 2016 ou le 31 décembre 2017. Le Conseil d'État n'a pas formulé de remarque à cet égard.

Le projet de décret qui vous est soumis aujourd'hui entend être le résultat d'un large processus de concertation et d'évaluation mené par mon administration dans un secteur en constante évolution. Ce texte est destiné à réformer la législation en la matière afin qu'elle soit en parfaite adéquation avec les réalités du secteur et le processus de fabrication, de diffusion et de promotion d'une œuvre audiovisuelle. Ce décret n'a pas pour objectif de révolutionner de fond en comble le soutien au secteur du cinéma. Cependant, je tiens à souligner – comme ils ont été consultés durant le processus – que le secteur du cinéma et les institutions concernées n'ont émis aucune remarque négative lors du passage de ce décret en commission. Je suppose que cela doit être interprété comme un signe positif de l'accueil de ce texte par le secteur.

Ce secteur est essentiel à notre politique culturelle. Mais il a aussi des impacts positifs sur notre rayonnement et sur notre économie. Je prends comme exemple la présence d'investisseurs régionaux actifs dans ces matières depuis plusieurs années. Je mettrai également en avant le *tax shelter*, mis intelligemment en place par le gouvernement fédéral. Ce secteur fait la démonstration de la pertinence d'un investisse-

ment culturel. Si des outils sont mis en place par l'autorité fédérale et les Régions, je suis fière que la Communauté française articule tout cela autour de politiques culturelles. Ceci me paraît essentiel.

**M. le président.** – La parole est à M. Maroy.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Madame la Ministre, vous ne semblez pas vous inquiéter outre mesure de la mise en garde du Conseil d'État, persuadée que vos juristes sont plus futés que notre juridiction administrative. Toutefois, vu le texte abscons et cochonné que ces mêmes juristes ont pondu, je me montrerais un peu plus prudent si j'étais vous. Votre texte reste tellement illisible – malgré les amendements déposés par l'opposition et adoptés – et inutilement complexe que nous avons eu besoin de huit heures pour le décrypter et le traduire du «gréolien» au français. Vous êtes venue avec un texte mal torché! Nous avons donc pris plus de temps à débattre de la forme que du fond, si bien que nous sommes peut-être passés à côté du sujet essentiel: l'état de santé de notre cinéma.

Certes, Madame la Ministre, nous pouvons être fiers de notre cinéma. La réalité des chiffres doit cependant nous alerter. La fréquentation des salles a baissé de 8 % et, dans le top 10 des films belges, on ne retrouve aucune production francophone. Nous devons identifier les raisons de cette contre-performance.

Je ne remets pas en cause l'efficacité de certains outils tels que le *tax shelter*, Wallimage ou Bruxellimage. Je m'étais également réjoui de l'inclusion des centres culturels dans la liste des zones de diffusion. Cependant, votre vision pour la Fédération Wallonie-Bruxelles reste trop étriquée et une multitude de problèmes subsistent.

Vous me caricaturez, me faisant presque passer pour un idiot qui n'aurait pas compris votre mécanisme. Je l'ai bien compris, Madame la Ministre, mais je le trouve inutilement compliqué. C'est bureaucratique. À croire que les gens de votre cabinet aiment compliquer les choses. C'est typiquement cdH: il faut mettre des nuances. Ce n'est toutefois pas clair; c'est illisible et inutilisable. C'était notre critique à l'égard de ce mécanisme.

Bien entendu, chacun peut avoir sa propre vision du cinéma d'art et d'essai. Pour vous, le film «*Le tout nouveau testament*» relève de votre définition du cinéma d'art et d'essai. Comme Saint Thomas, je ne crois que ce que je vois et aucun film francophone ne figure dans le top 10. Il faudrait, Madame la Ministre, se pencher sérieusement sur les raisons de ce constat.

Vous dites que le secteur n'a émis aucune remarque, mais qui ce secteur représente-t-il? Pas tous les jeunes réalisateurs, en tous cas. L'un d'entre eux, qui évolue dans mon entourage direct, m'a indiqué qu'il n'est jamais consulté. Pourtant, en tant que jeune réalisateur, il en aurait des

choses à raconter. Vous ne me ferez donc pas croire que cet organe représente réellement l'ensemble de ce secteur. C'est faux. De plus, il y a un paradoxe: vous dites que le secteur s'exprime et nous donne raison, tout en ajoutant qu'il faut complètement réformer les instances d'avis. Nous partageons ce dernier point de vue. Comme pour le décret «Arts de la scène», vous mettez la charrue avant les bœufs et nous le regrettons. Votre première tâche aurait dû être de réformer les instances d'avis avant de vous occuper du décret «Arts de la Scène» et de finir avec celui sur le cinéma.

**M. le président.** – La parole est à M. Doulkeridis.

**M. Christos Doulkeridis (Ecolo).** – Les dirigeants de Nokia ne pensaient pas non plus qu'il fallait changer les choses, parce que pour eux, tout allait bien. Nokia a pratiquement disparu. Nous vivons dans un monde où la plupart des secteurs vivent des évolutions disruptives. Simplement faire confiance au secteur tel qu'il existe à l'heure actuelle constitue une erreur. Je lance donc un appel pour que nous prenions le temps de mener une réflexion sur l'évolution du secteur cinématographique et audiovisuel. C'est crucial si nous voulons lui donner une chance, quelles que soient nos options pour le type de cinéma que nous souhaitons défendre. Le documentaire, l'art et essai et les films plus populaires doivent avoir leur place; nous ne devons pas opposer ces différentes formes de cinéma. En menant cette réflexion, nous pourrions aider notre société culturelle à mieux aborder les défis qui, très vite, se présenteront à elle.

**M. le président.** – La parole est à Mme Salvi.

**Mme Véronique Salvi (cdH).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos interventions, mais je suis à nouveau étonnée des critiques formulées par M. Maroy, notamment à propos du texte «mal torché» et sur le fait que nous sommes passés à côté du débat de fond. Si vous souhaitez parler du fond, Monsieur Maroy, parlez-en; personne ne vous en a empêché.

Je suis également surprise d'entendre que les avis rendus par le secteur ne semblent pas être objectifs. Qui représente le secteur? Ce sont les personnes qui sont membres des commissions consultatives, qui ont été consultées et qui ont rendu leur avis. Si, malheureusement, une personne qui vous est proche n'a pas été consultée, cela veut-il dire que l'ensemble du secteur doit être pointé du doigt? Il faut éviter la caricature et je voudrais simplement vous démontrer par quelques arguments que vous êtes vous-même dans la caricature, Monsieur Maroy. (*Colloques*) Quand vous taxez le cdH de «nuanceur de propos», je suis fière d'être cdH! En effet, je préfère les propos nuancés à des propos caricaturaux, même à l'égard de la profession, tels que ceux que vous venez de tenir, Monsieur Maroy.

**M. le président.** – La parole est à M. Maroy.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Sur la forme, je trouve votre intervention assez déplorable, Madame Salvi. La prochaine fois, je demanderai de répliquer en dernier. C'est fou! Vous répliquez à mes propos au lieu de répliquer à ce qu'a dit la ministre. C'est trop facile...

**Mme Véronique Salvi (cdH).** – On réplique à qui on veut et sur ce qu'on veut!

**M. Olivier Maroy (MR).** – ... surtout pour dire de telles âneries. (*Colloques*)

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Madame Salvi, vous piétinez le règlement à chaque occasion. Le parlementaire doit répondre au ministre. Point barre! (*Colloques*)

**M. le président.** – La parole est à M. De Bock.

**M. Emmanuel De Bock (DéFI).** – Quel cinéma! (*Sourires*)

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale conjointe.

### 13.2 Examen et vote des articles

**M. le président.** – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte du projet de décret, tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

## 14 Proposition de décret modifiant l'intitulé du décret du 30 juin 2016 modifiant certaines dispositions en matière d'agrément de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire du 19 mai 2006, en vue d'intégrer la référence à la lutte contre les discriminations entre les femmes et hommes et la promotion de l'égalité des sexes comme critères d'agrément des manuels scolaires, déposée par Mmes Vienne, Bertieaux, Salvi et Trachte (doc. 406 (2016-2017) n° 1)

### 14.1 Discussion générale

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale sur la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

### 14.2 Examen et vote de l'article unique

**M. le président.** – Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte du projet de décret, tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, l'article est adopté.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

## 15 Proposition de résolution visant l'enseignement en alternance (doc. 395 (2016-2017) n°s 1 et 2)

### 15.1 Discussion

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion sur la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

M. Henquet, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Henquet pour une intervention au nom du MR.

**M. Laurent Henquet (MR).** – Je remercie le rapporteur pour son esprit de synthèse et sa concision. Nous avons à débattre aujourd'hui d'une proposition de résolution qui traite de l'alternance et qui émane de la majorité.

Autant le dire d'emblée, nous nous abstenons lors du vote. S'il y a abstention, c'est parce qu'il y a des points positifs et je les énoncerai. Toutefois, cette proposition de résolution inclut des paradoxes que certains qualifient de contradictions, voire d'incohérences.

Les points positifs se situent à trois niveaux. Je voudrais d'abord souligner de travail collaboratif puisque pratiquement tous les partis ont été appelés autour de la table même si, finalement, ce travail collaboratif n'a pas abouti, pour les raisons que je mentionnerai dans la seconde partie. Ensuite, je dois rappeler, si besoin en est, la volonté du MR de soutenir évidemment cette forme d'enseignement qu'est l'alternance, parce qu'elle est différente des autres et correspond mieux à certains profils d'élèves. De plus, cette filière mène bien sûr à l'emploi. Les chiffres sont là: on parle de 86 % de mise à l'emploi au sortir de l'alternance. On sait que le manque d'emplois est le premier mal, que ce soit en Wallonie ou à

Bruxelles. En outre, je suis très heureux de voir que la majorité s'intéresse enfin aux relations entre les écoles et les entreprises, ce que nous soutenons depuis plus de 20 ans. Ce fut pourtant, durant de nombreuses années, un tabou pour certains, l'entreprise étant souvent synonyme de patronat avide et peu fréquentable par le milieu éducatif. Quelle image erronée de le présenter comme tel! Heureusement, les mentalités ont évolué et l'on sait aujourd'hui que les liens entre les écoles et les entreprises existent et doivent encore être renforcés, si l'on veut permettre aux élèves qui choisissent l'enseignement qualifiant, ou l'alternance, de bénéficier de stages en situation réelle, ce qui leur permet de mettre un pied à l'étrier et même souvent de décrocher un emploi, si le stage s'est bien déroulé.

Mais notre abstention se justifiera sur la base de plusieurs éléments. Je vous parlais de paradoxes, d'incohérences voire de contradictions. D'abord, comment expliquer que la majorité se fasse une proposition de résolution à elle-même? Je rappelle qu'une proposition de résolution est une demande faite au gouvernement. Ce faisant, la majorité reconnaît très officiellement que soit l'action du gouvernement est insuffisante en la matière et tient donc à le lui rappeler soit que l'action du gouvernement est trop lente en la matière, tenant également à le lui rappeler. Quoi qu'il en soit, insuffisante ou trop lente, le constat est là: il y a un manquement et vous le soulignez très explicitement!

C'est d'autant plus paradoxal que ce sont pratiquement les mêmes partis qui se trouvent aux différents échelons de pouvoir, que ce soit à la Région wallonne, à la Communauté française ou à la COCOF, et qu'il existe un moyen bien plus rapide et efficace, et qui se prête bien moins à la critique que la proposition de résolution, à savoir l'accord de coopération. D'ailleurs, ces mêmes gouvernements en ont déjà signé entre eux par le passé et toujours à propos de l'alternance – c'était le 24 octobre 2008. Pour faire cet accord de coopération, un contact entre les collaborateurs des parlementaires et des cabinets ou un simple appel téléphonique entre le signataire principal et sa ministre auraient suffi.

*(Mme Valérie De Bue, vice-présidente, prend la présidence)*

Par ailleurs, l'agenda lié à cette proposition de résolution révèle un nouveau paradoxe. En effet, pourquoi venir avec ce dossier maintenant, alors que le Pacte d'excellence l'intègre dans ses travaux?

M. Drèze ne le savait pas, mais il s'agit bien de l'argument utilisé par la majorité, lorsque nous avons présenté, il y a un mois, une proposition de résolution sur les centres psycho-médico-sociaux (PMS) et une autre sur l'encadrement éducatif en primaire. À cette occasion, la majorité, par l'entremise de Mme Désir et de Mme Stommen

pour le cdH, a reconnu la grande importance des deux sujets et nous a invités à reporter le vote, en attendant l'avis définitif issu des travaux sur le Pacte d'excellence, les acteurs de celui-ci étant occupés à en débattre à ce moment. À l'époque, nous avons accepté cette proposition qui nous paraissait logique. Dès lors, pourquoi faire aujourd'hui l'inverse de ce que vous prôniez, voici un mois? Par ailleurs, l'argument financier évoqué en commission par la ministre ne tient pas la route. Quelle que soit la thématique abordée, il convient de faire preuve de cohérence et, pour ce faire, d'envisager celle-ci dans sa globalité.

Développer aujourd'hui un aspect de la question dans une proposition de résolution, puis dans un mois un autre aspect, via le Pacte d'excellence n'a pas de sens! D'autant que l'on parle encore d'un troisième aspect de l'alternance, débattu cette fois au sein d'une troisième instance, puisqu'il s'agit de la séance du gouvernement du 25 janvier 2017 où il fut question des contrats d'apprentissage industriel. Vous constaterez que l'on débat d'une seule et même thématique dans trois endroits différents! Les conclusions risquent d'être chaotiques et incomplètes, ce qui n'est pas optimal.

J'aborderai un quatrième paradoxe, lié à l'articulation de cette résolution avec les travaux du Pacte qui, finalement, les anticipent. M. Drèze, pour se rassurer sans doute, nous dit que sa réflexion a eu lieu en parallèle des travaux du Pacte et qu'elle s'inscrit donc, en toute cohérence, avec ce dernier. Je ne demande qu'à vous croire, Monsieur Drèze, mais vous savez que le Pacte est fort critiqué aujourd'hui. La page Facebook «*Non au Pacte d'excellence*» compte 22 000 adhérents depuis son lancement, il y a une semaine! La mesure la plus contestée concerne l'allongement du tronc commun, car nous croyons, comme vous, à l'intelligence plurielle. Je reprends vos propos: «La moitié des jeunes est douée pour apprendre manuellement, pour l'autre moitié, c'est l'apprentissage par le cerveau qui prime.»

Après avoir démontré l'importance de l'enseignement en alternance pour tous ces jeunes, vous nous dites donc: «Il faut que l'alternance puisse trouver la place qui lui revient au sein du système éducatif de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et ce, dès 15 ans.» Monsieur Drèze, à 15 ans, les élèves sont en troisième voire en deuxième secondaire et font donc toujours partie du tronc commun. C'est cela que vous appelez «travailler en toute cohérence avec le Pacte»? Vous devez choisir: si vous voulez que les élèves puissent aller dans l'enseignement en alternance dès leurs 15 ans, n'allongez pas le tronc commun; mais si vous souhaitez allonger ce dernier, ils n'iront pas vers ce type d'enseignement. Nous sommes ici au cœur des paradoxes voire des incohérences dont je parlais.

Vous aimez encore rappeler au gouvernement – et c'est là que se situe le paradoxe suivant –

qu'il est censé faire: soutenir le dispositif de l'Office francophone de formation en alternance (OFFA), favoriser les relations avec l'entreprise, développer l'offre de stages, renforcer le rôle des propositions de bassins enseignement qualifiant-formation-emploi (BEFE), encourager les collaborations entre les réseaux. C'est évidemment pertinent, mais on en parle depuis tellement longtemps! Je siège dans ce Parlement depuis trois ans et on en parle pratiquement tous les quinze jours, ici ou à Namur. Finalement, vous appuyez encore là où cela fait mal: tout ce que vous énoncez est imputable à des manquements importants à mettre à l'actif, ou plutôt au passif, de votre gouvernement.

Enfin, et c'est le dernier paradoxe, j'ai quelques craintes quand je vous entends parler de l'articulation entre l'alternance et le qualifiant: n'oubliez pas que l'alternance, tous réseaux confondus, représente environ 10 000 élèves – vous parlez de 19 000, mais cela me semble excessif –: 4 500 à l'IFAPME et 5 500 dans les centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA). Le qualifiant compte plus de 100 000 élèves. Donc ce qui est organisable pour l'alternance – et je pense par exemple aux deux ou trois jours de stage hebdomadaire en entreprise – est évidemment difficilement organisable dans l'enseignement qualifiant, où les élèves ne vont en stage que quelques semaines par an. En outre, quand on visite les écoles, on s'aperçoit que les élèves qui sont en alternance n'ont pas du tout le même profil que les élèves qui fréquentent l'enseignement qualifiant. Dès lors, penser que l'alternance va pouvoir phagocytter le qualifiant – j'exagère quelque peu vos propos – est une idée utopique, irréaliste et peu souhaitable, car on arrive aussi, comme vous le soulignez vous-même, à un très beau taux de mise à l'emploi après l'enseignement qualifiant – entre 60 et 70 %, ce qui est proche de l'enseignement en alternance. Bref, l'alternance convient pour certains élèves et le qualifiant pour d'autres.

Madame la Ministre, quelle est votre position par rapport à cette articulation entre alternance et allongement du tronc commun? Soit on veut l'alternance à 15 ans et il ne faut pas allonger le tronc commun, soit on allonge le tronc commun et le choix de l'alternance devient impossible.

Le texte présentera-t-il une différence entre ce qu'on appelle les «stages en entreprise», l'«immersion en entreprise» et l'«alternance»? Il s'agit de trois concepts différents et l'on peut se demander à quoi ils correspondent sur le terrain. Dans le Pacte, on parle d'un «parcours progressif vers l'entreprise dans lequel l'alternance serait l'étape terminale»: cela modifie les données actuelles sur l'alternance. Ces différences entre stage, immersion et alternance sont-elles liées au nombre de jours en entreprise ou à l'année dans laquelle on se situe? J'ai entendu parler de stages en quatrième secondaire, d'immersion en cin-

quième et d'alternance en rhétorique. Il y a là un flou qu'il faut impérativement éclaircir.

Quel rapport établissez-vous entre l'alternance et le qualifiant? Voyez-vous – un peu comme je l'ai pressenti dans la résolution – une espèce d'absorption du qualifiant par l'alternance ou pensez-vous pouvoir maintenir une coexistence en parallèle? Cette coexistence serait-elle plus ou moins importante qu'aujourd'hui?

Enfin, vous avez effectivement montré en commission l'existence de quelques timides valorisations au niveau de la certification. On a parlé de l'adoption de certains profils communs avec le Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) et d'une correspondance des certifications avec certaines certifications de qualification professionnelle. Mais l'intérêt majeur est de savoir si, oui ou non, la Communauté française délèguera, dans le cadre précis de l'alternance, son droit de certification à l'IFAPME. Nous avions formulé cette demande majeure à Namur. Qu'en pensez-vous? Qu'en pense la majorité, et plus particulièrement le Parti socialiste?

Je conclurai en vous rappelant que l'alternance est un secteur auquel nous croyons et qui nous tient à cœur. Nous ne pensons pas que vous ayez choisi la meilleure forme ni le meilleur moment pour en discuter. Dès lors, nous nous abstiendrons.

**Mme la présidente.** – La parole est à M. Drèze.

**M. Benoît Drèze (cdH).** – Pourquoi une résolution sur la formation en alternance? Si je comprends bien, c'est le motif principal de votre abstention, Monsieur Henquet. Sinon, comme en Région wallonne, vous auriez probablement voté pour. Je rappelle en effet qu'en Région wallonne, une résolution similaire a remporté l'unanimité et j'en suis très heureux.

Pour ce qui est des coauteurs, je tiens à remercier nos collègues du parti socialiste et Mme Zrihen en particulier. Le souhait était de soutenir la Déclaration de politique communautaire (DPC) et le gouvernement quant à cette volonté commune d'accorder sa pleine importance à la formation en alternance. En tant que parlementaires, nous souhaitons toutefois attirer plus particulièrement l'attention sur onze points, qui font l'objet des onze recommandations.

À titre personnel, comme fondateur depuis plus de trente ans d'initiatives d'économie sociale pour jeunes peu ou pas qualifiés à Liège, je suis, comme tous mes collègues de Wallonie et de Bruxelles – on dénombre 150 centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) en Région wallonne –, préoccupé depuis plus de trente ans par le taux d'abandon scolaire précoce, c'est-à-dire par la proportion des jeunes entre 18 et 24 ans qui ont quitté l'école en ayant achevé uniquement

l'enseignement secondaire inférieur, voire moins, et qui ne poursuivent ni étude ni formation: 15,8 % en Région de Bruxelles-Capitale et 13,1 % en Région wallonne, en 2015. Cela veut dire qu'environ 15 % des jeunes atteignent l'âge de 18 ans sans avoir obtenu de formation leur permettant d'aborder le milieu professionnel.

Que deviennent ces jeunes, une fois adultes? Ils viennent dans nos CISP, en étant «cabossés par l'enseignement», pour reprendre un terme que nous avons entendu en Suisse, dans le cadre d'une initiative de récupération de jeunes dans des systèmes d'alternance. Ces CISP réalisent toutefois des miracles, grâce à leur motivation, mais aussi grâce à une pédagogie adaptée, fondée sur l'alternance entre la théorie et la pratique. Comme ils sont «cabossés», on ajoute un accompagnement social et une aide à la recherche d'emploi. Les résultats sont étonnants, car la confrontation à l'expérience fait que leur taux d'insertion professionnelle est plus élevé que dans le cas de jeunes sortant de l'enseignement professionnel, voire technique.

Je ne dis pas qu'ils n'ont pas une part de responsabilité; je dis que la pédagogie ne leur est pas adaptée. Je constate depuis 35 ans que dans l'enseignement, une méthode plus magistrale que pratique, dispensée devant des classes nombreuses, ne résonne pas chez ceux qui ont besoin d'apprendre avec leurs mains. C'est le cas d'un plus grand nombre d'élèves qu'on ne le pense.

Quand j'ai commencé à enseigner au milieu des années 1980, je pensais que la durée de vie de ces entreprises d'économie sociale ne dépasserait pas une dizaine d'années, le temps que l'enseignement comprenne le message et s'adapte. Il n'en est malheureusement rien, ou presque, malgré les efforts de certains ministres. Les chiffres relatifs à l'abandon scolaire précoce ou au chômage des jeunes parlent d'eux-mêmes: en Wallonie – c'est encore plus difficile à Bruxelles –, 30 % des jeunes sont au chômage. À titre de comparaison, en Suisse, ce taux est de 3 %. La mission que nous avons effectuée en Suisse nous a montré qu'un autre modèle était possible. Il ne faut pas forcément copier celui-ci, comme le font certains pays. Je pense à l'Angleterre qui, moyennant un budget de près de 100 millions d'euros, demande à des experts suisses d'implanter le modèle sur son territoire. En Suisse, l'obligation scolaire s'arrête à l'âge de 15 ans, fait interpellant dans un pays aussi développé, et à cet âge-là, 64 % des jeunes optent pour l'enseignement en alternance. L'enseignement qualifiant y a aussi sa place, Monsieur Henquet, mais il ne concerne que 6 % de jeunes qui, bien souvent, n'ont pas trouvé de stage et se tournent vers des études de plein exercice, n'ayant pas trouvé leur voie dans l'alternance. Cette mission menée en Suisse et cette proposition de résolution m'amènent donc à interpellier à nouveau le monde de l'école.

À ce stade, je tiens à remercier les députés qui ont collaboré à ce travail, nos collègues socialistes, je l'ai dit, mais aussi ceux de l'opposition et même le MR dont je salue la décision de s'abstenir. Je craignais en effet un vote négatif. Je remercie DéFI et Mme Maison en particulier, pour son investissement. Je regrette que DéFI n'ait pas cosigné ce texte et j'espère qu'il lui accordera un vote favorable. Je remercie également le groupe Ecolo et spécialement Mme Ryckmans pour son implication et, je l'espère, pour son vote. Elle a pris le risque de signer le texte en son nom seul. Ce geste mérite d'être salué.

Le point 1 porte sur la révolution des mentalités. S'il n'y a pas de révolution des mentalités, rien ne change, et ce malgré toutes les propositions de résolutions, malgré l'élaboration du Pacte d'excellence, malgré toutes les décisions gouvernementales ou tous les budgets possibles et imaginables.

Avant d'entamer cette révolution des mentalités, il faut prendre conscience du fait que l'image de l'alternance est complètement détériorée, depuis très longtemps, par un système de relégation en cascade. Ce système de relégation fait malheureusement partie intégrante de notre culture. Les parents souhaitent bien évidemment le meilleur pour leur enfant, mais ils considèrent à tort que le meilleur se situe dans l'enseignement général, la haute école et l'université. Cette idée est fort répandue dans notre société. Quand l'enfant ne réussit pas dans le général, il est relégué vers l'enseignement technique, l'enseignement professionnel, vers les centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA), puis vers les initiatives d'économie sociale. C'est la «sanction» que l'enfant subit.

Le mal n'est pas uniquement belge ou wallon. Je reviens d'une mission très intéressante dans le Haut-Karabakh. L'interprète qui s'est jointe à nous pendant le périple n'était pas traductrice de métier: elle avait appris le français dans une université, financée notamment par la France, de la capitale arménienne Erevan. Parallèlement, elle est directrice adjointe d'une école professionnelle des environs où elle perçoit exactement le même phénomène de déconsidération des métiers techniques. C'est une région détruite, presque un pays en voie de développement – pas sur le plan intellectuel, mais sur le plan des conditions matérielles. Les parents veulent tous que leur enfant fréquente l'université. Or, le taux de chômage des jeunes dépasse 50 %. Aucun métier technique n'est opérationnel parce que la main-d'œuvre n'a pas été formée. Ce mal est généralisé dans ce pays également.

Seuls les pays qui ont misé sur l'alternance de longue date font l'exception aujourd'hui: c'est le cas de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Suède et la Suisse, pour ne citer que ceux-là. En Allemagne, 15 % des jeunes suivent l'alternance à partir de 15 ans. Chez nous, le pourcentage est

seulement de 5 %, pour moitié par l'enseignement, pour moitié par l'IFAPME. En Suisse, le taux est de 64 %. C'est donc une révolution des mentalités qui doit constituer le point de départ.

Mme Maison m'a ouvert les yeux grâce aux idées qu'elle a concrétisées. J'espère qu'elle nous invitera, un jour, à en découvrir les résultats. J'y vois la preuve qu'il n'est pas nécessaire de parcourir des centaines de kilomètres pour se rendre compte des atouts de l'alternance: l'illustration se trouve parfois à notre porte. Dans sa commune, où elle est échevine de l'Instruction publique, les cours polytechniques sont donnés dans le fondamental depuis un certain nombre d'années. Cette organisation a été installée, sans qu'il n'y ait eu un pacte d'excellence, sans qu'il n'y ait été question d'un tronc commun. Cette décision a été prise par les acteurs de terrain. Mme Maison indique la voie à suivre. Le point 1 de la résolution vise dès lors à miser sur un tronc commun polytechnique.

Le changement des mentalités passe également par l'orientation. Si, au moment de l'orientation, le message donné à l'enfant est de ne pas entrer dans l'enseignement technique ou de ne pas faire de l'alternance, le changement des mentalités ne s'opère pas. L'orientation est un moment clé: c'est celui des choix. Il faut expliquer les possibilités qu'offrent l'enseignement technique et l'alternance. C'est ce qui fait l'objet du point 7.

Le point 6 de la résolution est peut-être le plus original. Sachant qu'il s'agit de renverser une image de marque négative, il nous appartient de montrer le côté positif et de valoriser, par des expériences-pilotes relatives à la formation en alternance, des filières novatrices, attractives et de haut niveau. Dans le texte initial, la formulation était «et de haut niveau». Mme Ryckmans a souligné que ce qui est «novateur» n'est pas nécessairement «élitiste». Cette remarque était très juste et nous avons donc apporté la correction nécessaire.

Mon point suivant est un appel aux partenaires sociaux et aux acteurs du champ. Ce point est partagé par tout le monde, en particulier en Région wallonne. Le but est d'augmenter le nombre de places de stage. À cet égard, même si nous n'avons pas posé d'objectifs chiffrés, nous aimerions doubler le nombre de places d'ici cinq ans. La barre est certes placée très haut, mais les acteurs sont nombreux à intervenir: les CEFA, les CISP et les centres IFAPME. À cela s'ajoutent les multiples stages dans le cadre des études de plein exercice. La création de places de stage auprès de partenaires sociaux est reprise au point 4 b de la résolution.

J'en arrive maintenant à un point délicat que j'aurais pu passer sous silence, mais que je préfère affronter pour freiner la guerre qui sévit entre les acteurs. J'ai pris connaissance dans «L'Écho» du 16 février 2017 d'une virulente critique venue de l'IFAPME: «L'IFAPME tacle le Pacte d'excellence» est-il titré. J'en suis profondément

attristé. Permettez-moi dès lors de clarifier ce point. Au niveau des parlements et du gouvernement, il est indispensable de donner le ton afin d'éviter une querelle entre les acteurs. Quant à l'article de «L'Écho», deux éléments retiennent l'attention. Je reviendrai ultérieurement sur le premier.

Selon l'IFAPME, et c'est mon deuxième point, il y aurait dans le Pacte d'excellence une indication selon laquelle l'enseignement est à temps plein jusqu'à dix-huit ans. Je suis donc retourné à la lettre du Pacte d'excellence. Voici ce que j'ai lu à la page 206: «Le Groupe central est en faveur du principe qui consiste à répartir les élèves entre l'enseignement et la formation en fonction de l'âge de l'obligation scolaire. On posera ainsi que tous les jeunes jusqu'à dix-huit ans doivent être pris en charge par l'enseignement [...], que les jeunes de dix-huit ans et plus peuvent être pris en charge par l'enseignement ou par le secteur de la formation.» Du reste, le «peuvent» est un peu condescendant! C'est ici un point que je ne peux pas accepter. Pourquoi? Parce qu'à l'heure actuelle, avant dix-huit ans, 50 % sont assurés par l'enseignement et 50 % par l'IFAPME. Pourquoi, dès lors, vouloir qu'un opérateur, d'un seul coup, s'efface au profit d'un autre. Même si, intellectuellement, de bonnes raisons permettent, peut-être, de justifier ce choix, cette manœuvre vient, en pratique et à court terme, immanquablement à affaiblir le dispositif. Chacun a son réseau d'entreprise. Croire qu'il va le donner à ceux qu'il considère comme des concurrents est une aberration.

(M. Philippe Courard, président, reprend la présidence)

Je comprends que le gouvernement se taise parce que les concertations sont en cours. Cependant, dès que les gouvernements pourront s'exprimer, je les invite à enterrer cette hache de guerre qui se trouve à la page 206. Je comprends le coup de gueule de l'IFAPME.

L'intention initiale de l'accord de coopération quadripartite était de mettre en place l'Office francophone de la formation en alternance (OFFA), qui n'existait pas auparavant. Il a été créé et nous avons auditionné son directeur, M. Hellendorff, au Parlement wallon. L'OFFA a pour objectif d'être une coupole transversale visant à harmoniser les pratiques des différents acteurs et à les faire aller tous dans la même direction. Tel est l'objet du point 2 de la résolution et cela me paraît fondamental.

Au niveau de l'information, la résolution reprend au point 4a le souhait d'établir «une cartographie de l'offre et de la demande par bassin» et d'augmenter le nombre de places de stage. En Région wallonne, le gouvernement s'implique dans une plateforme Internet. Madame la Ministre, qu'avez-vous prévu? Cette plateforme sera-t-elle une plateforme commune à la Région et à la



Communauté? À défaut, comment imaginez-vous une plateforme en Fédération Wallonie-Bruxelles? Il nous paraît important que cette plateforme soit moderne et ouverte, c'est-à-dire accessible par Internet, aussi bien pour les entreprises que pour les apprenants.

Le point 9, premier tiret, prévoit de «réaliser les outils et les formations nécessaires pour optimiser l'accueil, l'apprentissage et l'encadrement des apprenants en milieu professionnel». Le point 9, troisième tiret, prévoit, en résumé, une analyse prospective des métiers en pénurie, en demande et d'avenir.

En ce qui concerne la certification, c'est un point sensible que nous avons finalement décidé d'ajouter au point 11. Nous avons fait preuve d'une certaine prudence lors de la rédaction de ce point. Les difficultés autour de ce point illustrent bien le positionnement des acteurs qui sont parfois – ces propos n'engagent que moi – plus centrés sur la défense de leur pré carré que sur l'intérêt de tous les apprenants.

Une concertation entre les gouvernements concernés devrait donner le ton sur ce point: à conditions de formation en alternance équivalentes, la certification doit être équivalente. Il n'y a aucun argument intellectuel qui peut contrer ce point de vue; c'est un droit des apprenants.

Je vais terminer par un point central, le fameux tronc commun polytechnique jusque 15 ans. Avant le Pacte d'excellence, pendant des décennies, j'ai toujours été opposé à cette idée, pressentant qu'un tronc commun prolongé ne serait pas concrétisé par de vrais cours polytechniques dans toutes les écoles. J'ai changé d'avis sur ce point à la lecture du Pacte d'excellence. Je fais le pari que les acteurs du Groupe central et les différents acteurs qui ont participé à la concertation sur le projet sont de bonne foi. Ils ont identifié les sept grands domaines d'apprentissage «en phase avec notre temps». Quatre de ces sept grands domaines sont nouveaux et nous intéressent aujourd'hui: les arts, le technique, le numérique, l'esprit d'entreprendre. Ils côtoient les classiques que sont les langues modernes ou anciennes, les mathématiques et les sciences.

Le gouvernement doit prendre la pleine mesure de cette option pédagogique radicale. Il devra prendre des décisions concrètes et accepter les implications budgétaires et surtout d'organisation, qui vont de pair avec cette décision de tronc commun polytechnique, pour que ces quatre nouveaux domaines aient une place aussi centrale que les domaines classiques, et ce, dans tout le cursus de l'enseignement obligatoire, dès six ans et jusqu'à quinze ans. Prolonger le tronc commun jusque 15 ans serait un non-sens: je suis d'accord sur ce point avec le message de l'IFAPME: «À 15 ans ou 16 ans, c'est beaucoup trop tard pour appréhender le côté technique de la formation et de la vie professionnelle.»

Je salue la théorie d'Howard Gardner, qui est donnée comme référence dans les développements de la résolution. Elle met en évidence les «intelligences multiples» des enfants et des adultes: l'intelligence linguistique, logico-mathématique, spatiale, intrapersonnelle, interpersonnelle, corporelle-kinesthésique, musicale, naturaliste et existentielle. Ces termes sont un peu savants, mais dès qu'on les met en pratique dans les classes, on voit immédiatement de quoi il s'agit. Si cette «intelligence multiple» n'est pas développée chez les enfants, elle sera absente chez les adultes. Bien comprendre le message d'Edward Gardner, c'est commencer à changer notre mentalité et donc construire notre projet de manière solide et non pas sur du sable.

**M. le président.** – La parole est à Mme Zrihen.

**Mme Olga Zrihen (PS).** – C'est avec grand plaisir que mon groupe soutient cette proposition de résolution qui, comme M. Drèze l'a indiqué, veut appuyer les efforts entrepris en faveur de l'enseignement en alternance. C'est une action particulièrement intéressante, tant pour les élèves que pour les futurs employeurs. À l'heure où nous ne cessons de répéter que l'enseignement technique et professionnel est nécessaire, l'alternance peut apporter un souffle intéressant, sans pour autant devenir l'unique remède à la hiérarchisation regrettable de nos filières et aux mécanismes de ségrégation encore trop nombreux dans notre enseignement.

Ce texte vise à apporter un soutien et à confirmer notre volonté de voir l'alternance s'inscrire profondément et durablement dans les pensées. Nous savons que beaucoup de domaines sont actuellement en chantier, ne serait-ce que par la dynamique du Pacte d'excellence. Nous ne pouvons pas encore préjuger du résultat final, mais il semble tout de même que nos horizons se rejoignent, grâce notamment au tronc commun qui s'annonce, et au volet polytechnique ainsi que grâce aux éléments proposés pour le qualifiant. Comme il a été précisé au cours des travaux, il faut encore amener les différents intervenants à dialoguer et à collaborer au bénéfice de tous, à commencer par celui des élèves. Dans ce domaine, les intervenants sont parfois de nature fort différente, ce qui est indispensable. Pour évoquer un aspect parmi d'autres, c'est utile pour les stages généralisés il y a quelques années, mais, en pratique, c'est toujours difficile à obtenir.

Une enquête révélait récemment la méconnaissance des employeurs pour l'alternance. Nous devons combattre ce phénomène et un texte comme celui-ci nous encourage à le faire. Le gouvernement a inscrit l'enseignement en alternance en bonne place dans sa déclaration de politique. Je sais qu'il partage les objectifs de notre résolution et qu'il aura à cœur d'y répondre favorablement.

**M. le président.** – La parole est à

Mme Maison.

**Mme Joëlle Maison (DéFI).** – Je tiens tout d’abord à souligner l’esprit d’ouverture dont a fait preuve M. Drèze envers les partis d’opposition, ainsi que la qualité du débat entre parlementaires. Les collaborateurs ont eux aussi joué un rôle important à cette occasion. La même démarche prévaut tous les quinze jours, le mercredi matin, lorsque nous abordons la question de l’inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l’enseignement traditionnel. Nous sommes alors réunis, tous groupes confondus, pour travailler vite et bien sur des questions essentielles. Ce genre de démarche donne tout son sens à l’action parlementaire qui en perd parfois un peu lors de certains autres débats.

Le but de la résolution initiée par Monsieur Drèze est évidemment noble. Il s’agit de mettre l’accent sur l’alternance, un dispositif trop peu connu du grand public et des responsables politiques en général. Comme vous l’avez rappelé, Monsieur Drèze, ce dispositif fonctionne beaucoup mieux dans certains pays voisins et constitue un des outils majeurs de mise à l’emploi et d’accrochage des élèves et apprentis à partir de quinze ans.

Le but de nos réunions consacrées à l’alternance était d’arriver à un accord et à une cosignature. Il n’a malheureusement pas été atteint, mais la démarche fut positive et intéressante pour l’ensemble des participants. Je voudrais relever trois points importants: la polytechnie, l’articulation entre l’enseignement et la formation et, enfin, la question de l’immersion. Deux de ces trois points motiveront notre position vis-à-vis de cette résolution.

Commençons par le positif et la polytechnie. Je vous remercie, Monsieur Drèze, de votre très aimable propos à mon égard et surtout au sujet des pratiques qu’a mises en place un pouvoir organisateur que je connais bien. En effet, pour parvenir à la revalorisation des filières qualifiantes et des métiers de l’alternance, il faut agir dès l’entame de l’enseignement fondamental en proposant une sollicitation de toutes les intelligences. Comme vous l’avez souligné dans votre intervention, la méthode magistrale ne convient plus aux élèves qui ont envie d’apprendre avec leurs mains. J’irai plus loin en disant qu’elle ne convient plus pour une immense majorité des élèves. C’est d’ailleurs la raison pour laquelle j’adhère, parfois au mépris même de certains positionnements de ma propre formation politique, à la philosophie du Pacte pour un enseignement d’excellence. La polytechnie est en effet très importante et je vous remercie de l’avoir incluse dans la proposition de résolution sur laquelle nous serons appelés à voter aujourd’hui. Il est fondamental de pouvoir y recourir dès l’enseignement maternel et surtout d’en assurer la continuité jusqu’à l’enseignement secondaire. Aujourd’hui, l’enseignement primaire en est privé.

J’en viens à l’articulation entre formation et enseignement. La présente proposition de résolution sur l’alternance ne mentionne pas la formation en alternance. Selon moi, c’est abscons, même si la formation ne fait pas partie des compétences de notre Parlement. Une résolution sur l’alternance doit aussi tenir compte des deux secteurs, enseignement et formation – vous en avez esquissé les parts respectives, Monsieur Drèze –, *a fortiori* dans les parcours accidentés que connaissent les étudiants des sections qualifiantes et professionnelles en particulier. Il faut aussi en tenir compte pour les formations et métiers dont l’attractivité diffère, que l’on se penche sur l’offre des centres d’éducation et de formation en alternance (CEFA) ou sur celle des centres de formation.

Les secteurs de l’enseignement et de la formation doivent poursuivre leur collaboration pour concrétiser un droit à la qualification tout au long de la vie, en complément des droits à l’éducation et à l’obligation scolaire. Notre société est en pleine mutation. Certains métiers disparaissent, d’autres voient le jour. Les étudiants et les travailleurs deviennent plus mobiles et plus flexibles; les parcours tendent à l’individualisation. Je citerai un exemple concret de cette complémentarité entre les CEFA et les centres de formation. La force des CEFA dans le cadre de l’alternance, c’est l’accompagnement des jeunes. Celle des centres de formation, c’est plutôt la formation par des professionnels en activité. Pourquoi ne pas conjuguer ces talents en fonction des besoins respectifs des uns et des autres? L’enjeu principal est de valoriser les formations initiales, qu’elles puissent être complétées dans la suite du parcours de vie de chacun par une offre de services permettant aux personnes d’organiser des parcours adaptés à leur besoin de qualification et de reconnaissance officielle de leurs compétences – la certification –, susceptibles d’être valorisées sur le marché de l’emploi.

Je rejoins M. Drèze qui est intervenu de manière courageuse. Je salue régulièrement le travail des auteurs du Pacte pour un enseignement d’excellence. Pourtant, sur cette question, celui-ci connaît un recul encore plus important. Ce qu’il propose revient *in fine* à interdire au secteur de la formation, aux classes moyennes, de toucher le public des moins de 18 ans. Cliver à 18 ans, alors que des personnes majeures terminent leur parcours dans l’enseignement et que des mineurs soumis à l’obligation scolaire sont en formation en alternance dans les PME, n’a aucun sens. Un jeune dans l’enseignement qualifiant qui devrait changer de système parce qu’il a 18 ans, alors qu’il est en train de reprendre pied grâce à une formation, pose un problème de continuité dans le processus d’apprentissage. Nous devrions trouver un système unique permettant de concilier intelligemment les forces des deux secteurs en les rendant accessibles, perméables, avec des certifications

identiques comme c'est le cas pour les publics cibles des 15-25 ans.

Mon deuxième point concerne l'absence de la formation. Certes, celle-ci figure dans quelques points de détail, mais elle fait généralement défaut pour des raisons de «prés carrés», d'idéologie et de politique politicienne, me semble-t-il. En tous cas, certains veulent se ménager et se montrer prudents.

Mon dernier point concerne l'immersion. Le fait d'aborder cette dernière ou les projets pilotes dans l'enseignement qualifiant ne me pose pas particulièrement de problème, mais la proposition de résolution sur laquelle nous nous penchons aujourd'hui aurait alors dû être intitulée «Alternance et projets pilotes dans l'enseignement qualifiant». Si cette proposition ne porte pas, notamment dans le cadre de l'immersion, sur l'alternance au sens strict ni n'en a le caractère encadré, contraignant ou professionnel au sens propre, intégrer le concept d'immersion dans une résolution sur l'alternance peut contribuer à créer de la confusion dans un domaine qui est déjà peu connu et relativement complexe. En outre, certains éléments du corps du texte constituent en réalité un recul parce qu'ils sont «frileux» par rapport à toutes les décisions déjà prises entre les gouvernements: l'Office francophone de la formation en alternance (OFFA), le contrat commun d'alternance et les certifications. Je vise ici les gouvernements «quadripartites» auxquels vous avez également fait allusion, Monsieur Drèze.

Voilà les quelques critiques que je voulais formuler à propos de la proposition de résolution qui nous est présentée aujourd'hui et dont, je le répète, je partage intégralement la philosophie. Elle me paraît toutefois trop évasive pour un sujet aussi délicat et important pour les jeunes, pour l'évolution de notre société et pour la réussite de la refondation de notre enseignement. C'est la raison pour laquelle, à mon grand regret, DÉFI s'abstiendra lors du vote de ce texte. Comprenez bien que c'est dû à la «frilosité» du texte et à la confusion entre les concepts d'immersion et d'alternance, et non à cause de sa philosophie que nous partageons entièrement.

**M. le président.** – La parole est à Mme Schyns, ministre.

**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l'Éducation. – Je tiens à vous remercier pour le travail mené sur ce texte relatif à l'alternance, que je soutiens. Certaines mesures présentées sont à placer en parallèle à la réforme de l'alternance que nous sommes en train de construire avec les collègues de la Région. Il faut se montrer ambitieux sur cette question, sinon le fossé entre l'enseignement et le monde du travail risque de se creuser davantage. Les métiers évoluent de plus en plus vite. L'entreprise a plus que jamais besoin de l'école et l'inverse est tout aussi vrai.

La réforme de l'alternance concerne

14 719 jeunes dont 9 319 sont issus de l'enseignement. Le nouveau contrat d'alternance commun aux opérateurs de formation et d'enseignement tout comme l'introduction d'un agrément des entreprises et du plan de formation permettent une réforme qualitative, ambitieuse et transparente, opérationnalisée avec l'aide de l'Office francophone de la formation en alternance (OFFA). Grâce à l'OFFA qui sera doté de son premier contrat de gestion dans les prochaines semaines, l'alternance bénéficie d'un organisme qui assure sa coordination et sa promotion et qui, en plus, est en contact permanent avec les représentants des entreprises.

Lors de l'examen en commission et en séance plénière, plusieurs points d'attention ont été relevés par rapport à l'avenir de l'alternance en fonction de l'avis n° 3 du Pacte pour un enseignement d'excellence. Je souhaite y apporter plusieurs précisions. La responsabilité du monde de l'enseignement porte sur l'ensemble des jeunes en âge d'obligation scolaire. C'est le cas aujourd'hui, mais il est opportun, pour l'avenir, de réfléchir à une solution mixte avec les différents acteurs autour de la table. J'ai d'ailleurs bien entendu les remarques de M. Drèze et de Mme Maison à ce sujet.

Il est clair qu'il faut faire avancer les matières qui aideront ces jeunes à se forger un avenir. La question de la certification des jeunes sera toujours réfléchi dans une logique de qualité de formation et de valorisation juste et équitable de leurs efforts. Aujourd'hui, plusieurs mesures permettent déjà un système de correspondance de titres de qualification (CQ6). Nous venons par ailleurs de mettre en place une passerelle de la formation professionnelle vers l'enseignement via le jury, désormais ouvert au public des IFAPME et au SFPME qui souhaite obtenir le certificat d'enseignement de sixième année professionnelle (CE6P) et décrocher, *in fine*, via l'enseignement, le CESS. Ces constructions sont aujourd'hui en route. Qu'elles n'aillent pas assez vite pour certains, je peux l'entendre. Nous en discutons régulièrement avec nos collègues des Régions.

Le tronc commun, tel qu'il est présenté dans le projet d'avis n° 3, va effectivement retarder d'un an l'entrée des jeunes dans l'enseignement qualifiant et l'enseignement en alternance. Toutefois, certains acteurs de terrain constatent qu'à quinze ans, les jeunes ne sont pas suffisamment prêts à se projeter dans le monde du travail et ont besoin d'être mieux préparés et accompagnés. En outre, leur «orientation métier» est rarement un choix positif ou mûrement réfléchi. Les représentants sectoriels, qui participaient au groupe de travail «Qualifiant», disent que l'essentiel n'est pas tant la connaissance technique des jeunes que leur attitude face au travail, leurs compétences transversales et comportementales.

La formation, dans le qualifiant comme dans l'alternance, s'étale habituellement sur quatre ans.

Cependant, puisque l'élève conserve la possibilité, relativement anormale, de changer complètement d'option en fin de quatrième, il se peut que sa formation ne dure que deux ans. Elle est alors nettement moins valorisée dans le monde du travail.

C'est donc en amont de ce choix qu'il faut agir et c'est le cœur même de ce tronc commun plus diversifié et plus ouvert. Je me réjouis d'ailleurs que le terme «polytechnique» laisse progressivement place à celui d'«intelligences multiples». En effet, l'objectif du tronc commun est bien de jongler avec les différentes intelligences de l'enfant. En Fédération Wallonie-Bruxelles, des spécialistes ont élaboré depuis plusieurs années de nouvelles méthodes pédagogiques basées sur la mobilisation de ces intelligences multiples. Parmi celles-ci, je citerai la méthode «Octofun», développée par une institutrice rodée par 25 ans d'expérience et formée aux théories de M. Gardner. Sa méthode pourrait se révéler très enrichissante pour construire un tronc commun élargi, du cycle primaire aux premières années du secondaire.

J'entends les inquiétudes des instituteurs et surtout des enseignants de première et deuxième années du secondaire. La mise en œuvre du tronc commun nécessitera de former ces derniers aux nouvelles méthodes et aux nouveaux domaines d'apprentissage et de leur fournir les outils nécessaires. L'ambition d'un enseignement plus ouvert et polytechnique doit s'appuyer sur la mise à disposition d'équipements adéquats. Toutes les écoles ne devront pas être équipées; il est possible de recourir à des dispositifs alternatifs tels que des kits ou des systèmes liés à la technologie numérique, qui permettent également de développer d'autres intelligences.

Il faut trouver des solutions créatives. Des enseignants s'y appliquent déjà quotidiennement, tant dans les cours artistiques que dans ceux d'éducation par la technologie. La durée des stages et de l'alternance est actuellement définie par décret. Je vous invite à consulter ces textes. Pour chaque année de l'enseignement qualifiant, un nombre de jours bien précis est prévu, dépendant de la filière dans laquelle se trouve l'étudiant: filière technique de qualification ou filière professionnelle. Ces détails sont peut-être moins clairement définis pour l'immersion, qui n'est encore qu'un projet pilote. L'immersion est un mélange entre l'alternance et les stages: sa durée est un peu plus longue que celle des stages. Parfois, c'est même toute une classe qui se déplace dans une entreprise avec l'enseignant. Le concept diffère donc légèrement. Dans le cas de l'alternance, les étudiants passent plusieurs jours par semaine dans l'entreprise et, le reste de la semaine, ils vont à l'école. C'est progressif. Dans son avis n° 3, le groupe Central propose cette progressivité sans en définir les contours. Il ne précise pas, par exemple, que les stages auront lieu en 4<sup>e</sup> année,

l'immersion en 5<sup>e</sup> année et l'alternance en 6<sup>e</sup> année. C'est une des pistes envisageables. Toutefois, je pense qu'on a la possibilité de construire le modèle en coopérant avec les acteurs et avec la Cellule opérationnelle de changement. Celle-ci sera chargée de choisir le modèle qui conviendra le mieux.

J'en arrive maintenant aux conclusions relatives aux synergies à renforcer entre les acteurs de l'enseignement et de la formation. En plus de la réforme en cours et des possibilités de reconnaissance des certifications, des ponts ont été jetés pour le processus de qualité, grâce au projet «Diagnostics croisés», né de l'opération «2013, année des compétences». Ce projet permet aux conseillers pédagogiques de la formation et au service général de l'Inspection de l'enseignement de travailler conjointement sur les processus qualité des formations. Comme l'a souligné M. Drèze, le Groupe central demande aux gouvernements, dans son projet d'avis n° 3, de trancher la question des synergies entre la formation professionnelle et l'enseignement. Les acteurs du Groupe central s'estiment responsables de ce qui découle du décret «Missions». Toutefois, comme d'autres acteurs entrent également en jeu, ils ne souhaitent pas se prononcer avant d'avoir entendu leur avis. De plus, ils estiment qu'il revient aux gouvernements de gérer cette question du fameux périmètre. Les acteurs ont été consultés afin d'envisager la manière de travailler en synergie positive. La réflexion de base consiste à évaluer les atouts de chacun. Comment répartir entre les deux opérateurs les rôles de manière équilibrée? Selon moi, il n'est pas question de briser la logique amorcée, la logique de rapprochement et de clarification du paysage qui est en cours.

**M. le président.** – La parole est à M. Henquet.

**M. Laurent Henquet (MR).** – Monsieur Drèze, sans vouloir polémiquer, vous nous reprochez de nous abstenir. Je vous rappelle que vous avez vous-même voté négativement à Namur. La majorité a voté contre dans son ensemble, sauf vous et Mme Vandorpe qui vous êtes abstenus. Nous nous abstenons parce que nous ne voyons pas l'intérêt de déposer ce texte maintenant, alors que le Pacte travaille sur le sujet. Un accord de coopération aurait été plus utile et plus efficace. En outre, je n'en ai pas parlé tout à l'heure, mais la déclaration de politique communautaire traite énormément de ce sujet. Le gouvernement sait très bien ce qu'il a rédigé et ce qu'il doit faire. La seule demande qui me semble intéressante, et qui aurait pu permettre une cohésion entre ce qui a été demandé à Namur et ce qui l'est ici, est celle sur laquelle vous êtes le plus réservé, à savoir la certification. Il est tout de même anormal qu'un élève qui suit une formation à l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises et qui en réussit les examens doive repasser le même examen auprès d'un

jury de la Communauté française au nom du fait qu'elle seule détient le pouvoir de certification.

Il est vrai que, si nous allongeons le tronc commun, les enfants ne pourront pas intégrer l'enseignement d'alternance à quinze ou seize ans. Le raisonnement qui consiste à allonger le tronc commun à la troisième secondaire est selon moi prématuré. Il y a une nouveauté: nous allons introduire, à partir de la troisième maternelle, des cours de polytechnie, que nous avons appelé tout à l'heure le «travail des intelligences multiples». Pendant neuf ans, les enfants seront sensibilisés à ce genre d'activités et, malgré cela, nous décidons, sans avoir fait l'évaluation de cette formation, d'augmenter déjà le tronc commun jusqu'en fin de troisième année secondaire. La logique aurait voulu de mettre en place ces cours polytechniques sur le travail de ces différentes intelligences dès la troisième maternelle jusqu'en deuxième secondaire, pour ensuite réaliser une évaluation et constater les acquis des élèves. À ce moment-là, nous constaterons peut-être qu'il n'y a nul besoin d'allonger le tronc commun à la troisième année secondaire. Les enfants pourront choisir leur parcours en connaissance de cause, que ce soit dans l'enseignement général, en formation qualifiante ou alternée.

**M. le président.** – La parole est à M. Drèze.

**M. Benoît Drèze (cdH).** – J'ai retranscrit dans mes notes les propos de M. Henquet qui dit: «Le gouvernement sait bien ce qu'il doit faire au niveau du Pacte d'excellence». Sous-entendu: vous faites totalement confiance au gouvernement et je ne manquerai pas de vous le rappeler en temps utile.

**M. Laurent Henquet (MR).** – J'ai parlé de la Déclaration de politique communautaire.

**M. Benoît Drèze (cdH).** – Pour ma part, je pense au contraire qu'entre le dépôt du projet d'avis n° 3 du Pacte d'excellence et le moment où le gouvernement prendra ses responsabilités dans quelques semaines, nous disposons d'une fenêtre pour donner nos propres indications. Nous tombons vraiment au bon moment! Nous l'aurions fait avant le Pacte, cela ne serait pas apparu comme une bonne idée pour lancer la concertation. Nous l'aurions fait après les décisions prises par le gouvernement et c'était perdre son temps en plus de passer pour des idiots.

J'ai bien pris note de toutes les informations et clarifications de la ministre. Je vais inverser mon propos exprimé tout à l'heure lorsque je disais «De grâce, si l'on ne suit pas les cours polytechniques, ne prolongez pas à quinze ans». Je vais maintenant dire de manière plus positive: «De grâce, si vous voulez prolonger à quinze ans, faites les cours polytechniques de six à quinze ans et cela sera parfait».

À titre personnel, je suis ouvert à tout, à la créativité, aux systèmes alternatifs évoqués par la

ministre, aux kits. Les idées de tout le monde sont les bienvenues. Cependant, le seul critère est de vérifier auprès des étudiants eux-mêmes, ceux qui étaient largués et dont on veut qu'ils ne le soient plus, que les techniques adoptées, qu'elles soient classiques ou alternatives, suscitent leur intérêt, leur motivation et leur réussite. Je pense que c'est ça le principal.

**M. le président.** – La parole est à Mme Zrihen.

**Mme Olga Zrihen (PS).** – Je crois que le signal que nous avons voulu donner avec cette proposition de résolution était bien de montrer qu'il y avait une convergence entre les dispositifs qui étaient développés dans le monde éducatif et les dispositifs développés par le monde du travail par des filières beaucoup plus opérationnelles. Il me semble important de signaler qu'il faudrait arrêter de concevoir que l'enseignement soit donné systématiquement sous le même modèle. Si nous partons sur un dispositif où nous voulons qu'un enseignement en alternance puisse évoluer, il faudra peut-être imaginer aussi nous-mêmes avoir un dispositif de pensée qui soit peut-être en alternance par rapport au modèle proposé.

**M. le président.** – La parole est à Mme Maison.

**Mme Joëlle Maison (DéFI).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces clarifications. Vous restez ouverte d'esprit sur cette question et plus particulièrement sur la pierre d'achoppement que représente cette fameuse page 206 du Pacte d'excellence.

Je tiens à préciser qu'en rédigeant ce paragraphe, les rédacteurs de l'avis n° 3 du Groupe central invoquent le décret «Missions». Or celui-ci se réfère explicitement à la loi de 1983 sur l'obligation scolaire qui dispose, tout aussi explicitement, qu'il est «satisfait à l'obligation scolaire à temps partiel en poursuivant l'enseignement secondaire de plein exercice ou en suivant un enseignement à horaire réduit ou une formation reconnue comme répondant aux exigences de l'obligation scolaire ou en suivant un enseignement secondaire en alternance ou en suivant une formation en alternance organisée par l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises ou le service de formation aux PME créé au sein des services de la Commission communautaire française.» Cette indication claire témoigne de la position inverse de celle défendue dans cette page de l'avis n° 3 du Groupe central. J'espère que votre ouverture d'esprit augure d'un courant positif quant aux liens futurs entre les secteurs de la formation et de l'alternance.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

## 16 Projet de décret portant assentiment à l'accord de Paris, adopté à Paris, le 12 décembre 2015 (doc. 401 (2016-2017) n<sup>os</sup> 1 et 2)

### 16.1 Vote nominatif sur l'ensemble

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

85 membres ont pris part au vote.

85 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mmes Bertieaux Françoise, Bonni Véronique, Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Collignon Christophe, Courard Philippe, Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Mmes De Bue Valérie, Defrang-Firket Virginie, MM. Denis Jean-Pierre, Desquesnes François, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Dodrimont Philippe, Doukeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Durenne Véronique, Désir Caroline, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Fassi-Fihri Hamza, Fontaine Eddy, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Mme Gonzalez Moyano Virginie, MM. Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mmes Lambelin Anne, Leal-Lopez Clotilde, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Puget André-Pierre, Mmes Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, MM. Wahl Jean-Paul, Warnier Ruddy, Mmes Waroux Véronique, Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

Vote n° 1.

## 17 Projet de décret modifiant le décret du 10 novembre 2011 relatif

## au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle (doc. 393 (2016-2017) n<sup>os</sup> 1 à 3)

### 17.1 Vote nominatif sur l'ensemble

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

85 membres ont pris part au vote.

53 membres ont répondu oui.

32 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, De Bock Emmanuel, Denis Jean-Pierre, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Désir Caroline, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fontaine Eddy, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Mme Gahouchi Latifa, M. Gillot Frédéric, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Kapompolé Joëlle, M. Kilic Serdar, Mmes Lambelin Anne, Leal-Lopez Clotilde, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, M. Prévot Patrick, Mme Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Warnier Ruddy, Mmes Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: Mmes Bertieaux Françoise, Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Mmes De Bue Valérie, Defrang-Firket Virginie, MM. Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Doukeridis Christos, Mme Durenne Véronique, M. Evrard Yves, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Jeholet Pierre-Yves, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Louvigny Lyseline, MM. Maroy Olivier, Mouyard Gilles, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Puget André-Pierre, Mmes Ryckmans Hélène, Trachte Barbara, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Wahl Jean-Paul, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

Vote n° 2.

**18 Proposition de décret modifiant l'intitulé du décret du 30 juin 2016 modifiant certaines dispositions en matière d'agrément de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire du 19 mai 2006, en vue d'intégrer la référence à la lutte contre les discriminations entre les femmes et hommes et la promotion de l'égalité des sexes comme critères d'agrément des manuels scolaires, déposée par Mmes Vienne, Bertieaux, Salvi et Trachte (doc. 406 (2016-2017) n° 1)**

**18.1 Vote nominatif sur l'ensemble**

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

85 membres ont pris part au vote.

84 membres ont répondu oui.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mmes Bertieaux Françoise, Bonni Véronique, Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Collignon Christophe, Courard Philippe, Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Mmes De Bue Valérie, Defrang-Firket Virginie, MM. Denis Jean-Pierre, Desquesnes François, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Dodrion Philippe, Doukeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Durenne Véronique, Désir Caroline, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Fassi-Fihri Hamza, Fontaine Eddy, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Mme Gonzalez Moyano Virginie, MM. Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mmes Lambelin Anne, Leal-Lopez Clotilde, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie,

M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, M. Prévot Patrick, Mmes Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, MM. Wahl Jean-Paul, Warnier Ruddy, Mmes Waroux Véronique, Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

S'est abstenu: M. Puget André-Pierre.

Vote n° 3.

**19 Proposition de résolution visant l'enseignement en alternance (doc. 395 (2016-2017) n°s 1 et 2)**

**19.1 Vote nominatif sur l'ensemble**

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

85 membres ont pris part au vote.

55 membres ont répondu oui.

2 membres ont répondu non.

28 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Daele Matthieu, Denis Jean-Pierre, Desquesnes François, Diallo Bea, Doukeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Désir Caroline, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fontaine Eddy, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Gonzalez Moyano Virginie, MM. Hazée Stéphane, Henry Philippe, Mme Kapompolé Joëlle, M. Kilic Serdar, Mmes Lambelin Anne, Leal-Lopez Clotilde, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, M. Prévot Patrick, Mmes Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Trachte Barbara, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Ont répondu non: MM. Warnier Ruddy et Gillot Frédéric.

Se sont abstenus: Mmes Bertieaux Françoise, Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Crucke Jean-Luc, De Bock Emmanuel, Mmes De Bue Valérie, Defrang-Firket Virginie, MM. Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, M. Evrard Yves, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Henquet Laurent, Jeholet Pierre-Yves, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Louvigny Lyseline, Maison Joëlle, MM. Maroy Olivier, Mouyard Gilles, Mme Nicaise Marie-Françoise, MM. Puget André-Pierre, Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Wahl Jean-Paul, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

Vote n° 4.

**M. le président.** – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 18h20.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

## 20 Annexe I: Questions écrites (Article 80 du règlement)

Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

à M. le Ministre-Président Demotte, par Mmes Bertieaux, Zrihen et Waroux, par MM. Martin, Mouyard, Lecerf et Wahl;

à Mme la Ministre Greoli, par Mmes Bertieaux, Zrihen, Salvi, Defrang-Firket, Trachte, Gahouchi, Targnion, Emmery, Morreale, De Bue, Lecomte, et Warzée-Caverenne, par MM. Lecerf, Kilic, Knaepen, Puget, Wahl et Onkelinx;

à M. le Ministre Marcourt, par Mmes Bertieaux, Targnion, De Bue, Lecomte, Warzée-Caverenne, Galant, Dock et Poulin, par MM. Knaepen, Puget, Onkelinx, Drèze, Prévot, Wahl, Henquet, Tzanetatos et Arens;

à M. le Ministre Madrane, par Mmes Vandorpe, Nicaise et Warzée-Caverenne, par MM. Lecerf, Lefebvre, Knaepen, Daele, Wahl et Evrard;

à Mme la Ministre Schyns, par Mmes Bertieaux, Potigny, Defrang-Firket, Maison, Dock et Galant, par MM. Destexhe, Tzanetatos, Kilic, Mouyard, Arens et Wahl;

à M. le Ministre Flahaut, par Mmes Bertieaux et Warzée-Caverenne; par MM. Lefebvre, Crucke, Wahl et Henquet;

à Mme la Ministre Simonis, par Mmes Potigny, De Bue, Pécriaux et Defrang-Firket; par MM. Onkelinx, Martin et Wahl.

## 21 Annexe II: Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement:

Le recours en annulation de la loi du 10 juillet 2016 modifiant la loi du 4 avril 2014 réglemant les professions des soins de santé mentale et modifiant l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé d'une part et modifiant la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015 d'autre part», introduit par l'ASBL «Fédération Laïque de Centres de Planning Familial» et autres, par l'ASBL «Fédération Francophone Belge de Psychothérapie Psychanalytique» et autres, par l'ASBL «Union Professionnelle des Psychologues», par l'ASBL «Association des psychologues praticiens d'orientation psychanalytique», par l'ASBL «Alter-Psy» et autres.

Le recours en annulation des articles 3 et 5 à 12 de la loi du 21 juillet 2016 modifiant la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, introduit par l'ASBL «Collectif Solidarité contre l'Exclusion : Emploi et Revenus pour tous» et l'ASBL «Ligue des Droits de l'Homme».

L'arrêt du 9 février 2017 par lequel la Cour:

dit pour droit que l'article 43, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code pénal viole les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 1<sup>er</sup> du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme, mais uniquement en ce qu'il oblige le juge à prononcer la confiscation de la chose qui a servi à commettre un crime ou un délit lorsque cette peine porte une atteinte telle à la situation financière de la personne à laquelle elle est infligée qu'elle constitue une violation du droit de propriété;

maintient les effets de la disposition en cause pour les affaires dans lesquelles le juge a prononcé la confiscation de la chose ayant servi à commettre un crime ou un délit et qui ont déjà fait l'objet d'une décision définitive à la date de la publication du présent arrêt au «*Moniteur belge*».

L'arrêt du 9 février 2017 par lequel la Cour:

annule les articles 3, 4, 5 et 6 de la loi du 28 avril 2015 modifiant le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue de réformer les droits de greffe;

maintient, jusqu'à l'intervention du législateur et au plus tard jusqu'au 31 août 2017, les effets des dispositions annulées à l'égard des demandes introduites devant une juridiction jusqu'à cette date.

L'arrêt du 9 février 2017 par lequel la Cour dit pour droit:

dans l'interprétation selon laquelle, en cas de décès survenu dans une région autre que celle du domicile du défunt, les honoraires et les frais du médecin assermenté commis par un officier de l'état civil ne sont pas à charge de l'administration communale de la commune de la Région flamande où le



défunt est inscrit dans le registre de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente, l'article 21, § 1<sup>er</sup>, alinéa 3, du décret de la Région flamande du 16 janvier 2004 sur les funérailles et sépultures et l'article 22, § 1<sup>er</sup>, alinéa 3, de la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures, tel qu'il s'applique à la Région de Bruxelles-Capitale, violent les règles qui sont établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions.

Dans l'interprétation selon laquelle, en cas de décès survenu dans une région autre que celle du domicile du défunt, les honoraires et les frais du médecin assermenté commis par un officier de l'état civil sont également à charge de l'administration communale de la commune de la Région flamande où le défunt est inscrit dans le registre de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente, les articles 21, § 1<sup>er</sup>, alinéa 3, et 30 du décret de la Région flamande du 16 janvier 2004 sur les funérailles et sépultures et l'article 22, § 1<sup>er</sup>, alinéa 3, de la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures, tel qu'il s'applique à la Région de Bruxelles-Capitale, ne violent ni les règles qui sont établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions, ni les articles 10 et 11 de la Constitution.

L'arrêt du 9 février 2017 par lequel la Cour dit pour droit que:

1. L'article 56ter, § 5, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994, tel qu'il a été remplacé par l'article 50 de la loi du 19 décembre 2008 portant des dispositions diverses en matière de santé, viole, pour les admissions qui prennent fin avant le 1er janvier 2009, l'article 16 de la Constitution, combiné avec l'article 1<sup>er</sup> du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme, en ce qu'il prévoit que les montants effectifs à rembourser sont égaux à la différence entre les dépenses réelles des hôpitaux sélectionnés et la dépense nationale médiane, lorsque cette dernière est égale à zéro.

2. Pour le surplus, la même disposition ne viole

pas les articles 10, 11 et 16 de la Constitution, combinés ou non avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, avec l'article 1<sup>er</sup> du Premier Protocole additionnel à cette Convention, avec le principe de non-rétroactivité des lois, avec le principe de la sécurité juridique, avec le principe de proportionnalité et avec le principe non bis in idem.

3. En ce qu'elle allègue la violation de l'article 23 de la Constitution, la cinquième question préjudicielle est irrecevable.

4. En ce qu'elle allègue la violation des articles 16 et 23 de la Constitution, la sixième question préjudicielle est irrecevable.

L'arrêt du 9 février 2017 par lequel la Cour dit pour droit:

L'article 33, alinéa 3, de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales viole les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 6.2 de la Convention européenne des droits de l'homme, dans l'interprétation selon laquelle il instaure une présomption irréfragable d'imputabilité à charge du titulaire de la plaque d'immatriculation du véhicule impliqué dans l'infraction.

La même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 6.2 de la Convention européenne des droits de l'homme, dans l'interprétation selon laquelle elle instaure une présomption réfragable d'imputabilité à charge du titulaire de la plaque d'immatriculation.

L'arrêt 9 février 2017 par lequel la Cour déclare les désistements dans les affaires relatives aux recours en annulation des articles 117 à 123 de la loi-programme du 19 décembre 2014, introduits par la SA «Electrabel», la SA «EDF Belgium» et la SA «EDF Luminus».

L'arrêt 9 février 2017 par lequel la Cour déclare les désistements dans les affaires relatives aux recours en annulation des articles 111 à 113 de la loi-programme (I) du 26 décembre 2015 («Modifications de la loi du 11 avril 2003 sur les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales»), introduits par la SA «EDF Luminus» et la SA «EDF Belgium».